SYNDICAT MIXTE
DE PREFIGURATION
DU PARC NATUREL
REGIONAL DE L'ASTARAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 09 juillet 2026

Lors du Comité syndical du 09 juillet 2026, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° délibération	**Objet**	**Approuvée/rejetée**
2026_CS04_01	Approbation de la version 3 du projet de Charte pour enquête publique	Approuvée
2026_CS04_02	Approbation du rapport environnemental actualisé	Approuvée
2026_CS04_03	Approbation du bilan de concertation pour l'élaboration de la Charte	Approuvée
2026_CS04_04	Conformation des deux délibérations prises par le Bureau syndical du 01/07/2026 pour la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture et la convention opérationnelle avec Arbre et Paysage	Approuvée
2026_CS04_05	Mise en place de délégations au Bureau syndical et au Président	Approuvée
2026_CS04_06	Adoption du règlement intérieur du Syndicat mixte	Approuvée
2026_CS04_07	Adoption du règlement budgétaire et comptable	Approuvée
2026_CS04_08	Autorisation de recrutements de contractuels	Approuvée
2026_CS04_09	Composition des cellules de pilotage thématiques	Approuvée
2026_CS04_10	Adhésion du Syndicat mixte à l'Association pour la création du PNR Astarac et désignation des délégués représentants le Syndicat mixte	Approuvée

SYNDICAT MIXTE
DE PRÉFIGURATION
DU PARC NATUREL
RÉGIONAL DE L'ASTARAC

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_CS04_01 – Approbation de la version 3 du projet de Charte pour enquête publique

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 162
Présents : 130
Procurations : 7
Votants : 117

Le 09 juillet 2026 à 18h30, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ
Avait donné procuration : Muriel ABADIE à Éric CADORÉ, Jean-Louis CAZAUBON à Éric CADORÉ

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Chantal DEJEAN-DUPEBE, Philippe BRET, Jean-Pierre SALERS
Avaient donné procuration : Françoise CASALÉ à Jean-Pierre SALERS, Camille BONNE à Philippe BRET

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Sylvie ROCQ, Nicolas LARTIGUE, Pierre CANO, Magali DESPAUX, Emmanuel LEFÈVRE
Cœur d'Astarac en Gascogne	Antoine MENDES, Jean-Loup ARENOU, Bernard DOREY, Alain BIDEI, André LECHIGUERO, Christophe PUGNETTI, Fatma ADDA, Vincent PAILLART
Val de Gers	Roger BREIL, Pierre LAFFORGUE, Olivier BARASZ, Emilie DUBOS, Roger ADELBRECHT, Jean-Bernard AUBIAN, Laurent CAUBET, Monique COSTA
Artagnan en Fezensac	Philippe PEFFAU
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS
Grand Auch Cœur de Gascogne	Jérôme SAMALENS

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Cédric AMBROZIEWICZ, Robert SASSOLI, Ophélie SCHELDI, Adrien DESPAX, Philippe BARON, Sonia GAUTÉ, Michel DONEYS, Ghislaine BARTHELEMY, Sébastien DAUJAN, Caroline BOUSQUET, Serge LETELLIER, Yaël SMERZ, Fabien GOUZENNE, Marie-France TARAN, Jean CAZALAS, Alain FONVIELLE, Patricia PAILLOT, Aline GOUJON, Nathalie MEZIERES
Cœur d'Astarac en Gascogne	Myriam PRIVAT, Olivier GUALCO, Michèle NAVARRE, Daniel PINSOLLES, Fabien BLANCAFORT, Christine LAFAY, Didier GAYE, Marie RAMEAU, Carola MAILLETTE, Bruno LIBAROS, Gilles ROSSET, Raphaël BIANE, Susan PURSLOW
Val de Gers	Mathilde SANZ FOULONNEAU, Théophile JOULLIÉ, Sébastien NOILHAN, Thomas ESPERON, Carmen SAINT-MARTIN, Christine BERTIN-TARIS, Catherine CHABAS, Pierre RAMOUNEDA, Françoise CARLUT, Thierry BONNET, Bruno LABOURSE, Christine PUJOS, Frédéric BARTHE-DENAX, Véronique SOURIGUÈRE, Domenico DIIONISIO, Pierre MICHELIN, Lydie CARTIER, Alain BOURDETTE, Isabelle EXILARD, Jean-Pierre JEANNE, Michel CALVET, Jean-René BRUN, Lisa GODICHON, Thierry MALIN, Max BALAS, Corinne KOVACICEK

Artagnan en Fezensac	Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Philippe DUCES, Philippe GAVARRET, Evelyne BIANE, Sylviane LASCOMBES, Mikaël BORDERES, Hélène LÉON, Pascale PELLEFIGUE
Coteaux Arrats Gimone	Gérard ROEHRIG, Patrice RAMOUNEDA, Kévin DARRÉ, Monique SANSAS, Éric DAUBERT, Quitterie LAFFORGUE
Grand Auch Cœur de Gascogne	Stéphanie LORENZI, Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY
Communes associées	James MEREAUX, Viviane TEULE
Villes-portes	Marie-Pierre DESBONS

Avaient donné procuration : Muriel PLANET à Thierry BONNET, Cathy TROUCHE à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Marie-Pierre DESBONS

Assistaient (sans prendre part au vote) : Rodolphe LOPEZ, Martine MOCHI, Karine MONFORT, David POQUES, Miguel NIMIRF, Jean-Pierre RESSEGUET, Denis CABIRAN, David DELLAS, Evelyne BROATCH, Déborah GRUMAN, Virginie CHARRIER, Christine ARTIGUENAVE, Aurélie COUEILLE, Anaëlle SAVOURET, Valérie ZAMORA, Marc LALUE, Karine BESSÉ, Franck CONDETTE, Sophie CERVERA-PERRIER, Caroline BRUNEAU

Étaient également présents : Nicole CARTIER, Thierry MONTÉGUT, Fabienne BARBÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et ses articles R. 333-1 à R 333-16 ;
Vu la délibération « 2025_CS03_05_Approbation du projet de Charte » du Comité syndical en date du 26 mars 2025 approuvant la version 1 du projet de Charte en vue de solliciter l'avis de l'Etat ;
Vu la note de suggestions du CNPN en date du 26 septembre 2025 ;
Vu la délibération « 2025_BS04_01_Réponse note de suggestions CNPN » du Bureau syndical en date du 03 septembre 2025 approuvant la réponse à la note de suggestions du CNPN ;
Vu l'avis favorable assorti d'une réserve, du Préfet de Région sur le projet de Charte en vue de la création du PNR de l'Astarac en date du 9 février 2026 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité, assorti d'une réserve, du Bureau de la FNPNR sur le projet de Charte en vue de la création du PNR de l'Astarac en date du 18 septembre 2025
Vu l'avis favorable à l'unanimité du CNPN sur le projet de Charte en vue de la création du PNR de l'Astarac suite à l'audition du 24 septembre 2025 ;
Vu la délibération « 2026_CS02_01_Approbation de la version 2 du projet de Charte » du Comité syndical en date du 4 mars 2026 approuvant la version 2 du projet de Charte en vue de solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale ;
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de Charte en vue de la création du PNR de l'Astarac en date du 11 juin 2026 ;

La Présidente rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac.

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Un Parc naturel régional a pour missions de :

1. De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. De contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Suite à l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région du 19 avril 2022 et à la note d'enjeux reçue le 28 octobre 2022, les travaux d'élaboration de la Charte se sont déroulés de juin 2023 à mars 2025, en associant étroitement les Communes, Intercommunalités, le Département, la Région, l'Etat et l'ensemble des acteurs locaux au travers de différentes étapes de concertation (commissions thématiques partenariales, réunions territoriales, séminaires de concertation, etc.). Le projet de Charte élaboré est le fruit de cet important travail de co-construction et traduit l'engagement du territoire dans un projet ambitieux et volontariste pour transmettre aux générations futures un territoire aux hautes qualités humaines, environnementales et paysagères.

Le Comité syndical du 26 mars 2025 a validé la version 1 du projet de Charte en vue de la saisine de l'avis de l'Etat et la Région a saisi le Préfet de Région le 14 avril 2025. Plusieurs étapes se sont ensuite succédées jusqu'à l'obtention de l'avis favorable du Préfet de Région le 9 février 2026 :

- L'examen préalable conjoint a été réalisé le 29 avril 2025 avec un avis favorable à la poursuite de la procédure d'examen du projet de Charte,
- La visite de instances nationales sur le territoire a eu lieu du 19 au 21 mai 2025,
- Le CNPN a communiqué une note de suggestions le 26 juin 2025,
- Le Bureau syndical a validé le 3 septembre 2025 une note en réponses à la note de suggestions,
- Le Bureau de la FNPNR a émis un avis favorable assorti d'une réserve le 18 septembre 2025,
- L'audition auprès du CNPN a eu lieu le 24 septembre 2025,
- Le CNPN a émis un avis favorable à l'unanimité et sans réserve, suite à l'audition, reçu fin novembre 2025,
- Le Préfet de Région a émis un avis favorable assorti d'une réserve le 9 février 2026.

En parallèle de ces étapes, le travail de modification de la Charte a été conduit, en mobilisant plusieurs instances et étapes : un cycle de 6 cellules de pilotage thématiques, en octobre 2025, un comité technique et des échanges techniques avec le Département, la Région, l'Etat, les intercommunalités et selon les besoins certains partenaires techniques, des Bureaux et Comités syndicaux. Les modifications apportées ont permis de traiter et prendre en compte les avis de l'Etat, du CNPN et de la FNPNR, de prendre en compte les recommandations du rapport environnemental et d'améliorer la lisibilité de certaines parties et l'opérationnalité de certaines mesures.

En date du 4 mars 2026, le Comité syndical a approuvé la version 2 du projet de Charte et les principales modifications apportées par rapport à la version 1. Ces modifications ont permis de franchir une marche qualitative dans l'élaboration du projet de PNR et de lever la réserve de l'avis du Préfet de Région sur la disposition relative à la production d'énergies renouvelables (Disposition 5.3).

A la suite, la Région Occitanie a saisi, en date du 10 mars 2026, l'Autorité environnementale sur le projet de Charte et le territoire a accueilli une visite des inspecteurs de l'GEDD le 12 mai 2026. A la suite de cette visite, l'Autorité Environnementale a émis un avis favorable assorti de recommandations en date du 11 juin 2026.

La Présidente présente les modifications apportées au projet de Charte pour prendre en compte ces recommandations. Ces modifications sont mineures et concernent principalement 3 mesures (Mesure 5, Mesure 22 et Mesure 26).

Afin de pouvoir engager la prochaine étape de la procédure à savoir l'étape de l'enquête publique sur le projet de Charte, la Présidente propose au Comité syndical d'approuver la version 3 du projet de Charte et de l'autoriser à saisir la Présidente de Région pour organiser l'enquête publique.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : **Comité syndical du 09 juillet 2026**

Décision n° : **2026_CS04_01**

Objet : **Approbation de la V3 du projet de Charte pour enquête publique**

	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
COLLEGES	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb VOIX POUR	Absence d'autres candidats	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	1	2	3	30,0	0	3	0	3	30	30		30
DEPARTEMENT	5	25	3	2	5	25,0	0	5	0	5	25	25		25
INTERCOMMUNALITES	30	20	25	0	25	16,7	0	25	0	25	16,7	16,7		16,7
COMMUNES	123	15	81	3	84	10,2	0	84	0	84	10,2	10,2		10,2
TOTAL	162	100	110	7	117	81,8	0	117	0	117	81,8	81,8	0,0	81,8

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la version 3 du projet de Charte en vue de la création du Parc naturel régional de l'Astarac comprenant le rapport et ses annexes, et le plan de Parc ;
- **DE SOLLICITER** la Présidente de Région pour engager l'étape suivante de la procédure, à savoir organiser l'enquête publique sur le projet de Charte ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les actes afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

La Présidente,

Céline SALLES

COURRIER ARRIVEE LE

10 JUIL. 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

SYNDICAT MIXTE
DE PRÉFIGURATION
DU PARC NATUREL
RÉGIONAL DE L'ASTARAC

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_CS04_02 – Approbation du Rapport Environnemental actualisé

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 162
Présents : 130
Procurations : 7
Votants : 117

Le 09 juillet 2026 à 18h30, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ
Avait donné procuration : Muriel ABADIE à Éric CADORÉ, Jean-Louis CAZAUBON à Éric CADORÉ

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Chantal DEJEAN-DUPEBE, Philippe BRET, Jean-Pierre SALERS
Avaient donné procuration : Françoise CASALÉ à Jean-Pierre SALERS, Camille BONNE à Philippe BRET

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Sylvie ROCQ, Nicolas LARTIGUE, Pierre CANO, Magali DESPAUX, Emmanuel LEFÈVRE
Cœur d'Astarac en Gascogne	Antoine MENDES, Jean-Loup ARENOU, Bernard DOREY, Alain BIDEI, André LECHIGUERO, Christophe PUGNETTI, Fatma ADDA, Vincent PAILLART
Val de Gers	Roger BREIL, Pierre LAFFORGUE, Olivier BARASZ, Emilie DUBOS, Roger ADELBRECHT, Jean-Bernard AUBIAN, Laurent CAUBET, Monique COSTA
Artagnan en Fezensac	Philippe PEFFAU
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS
Grand Auch Cœur de Gascogne	Jérôme SAMALENS

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Cédric AMBROZIEWICZ, Robert SASSOLI, Ophélie SCHELDI, Adrien DESPAX, Philippe BARON, Sonia GAUTÉ, Michel DONEYS, Ghislaine BARTHELEMY, Sébastien DAUJAN, Caroline BOUSQUET, Serge LETELLIER, Yaël SMERZ, Fabien GOUZENNE, Marie-France TARAN, Jean CAZALAS, Alain FONVIELLE, Patricia PAILLOT, Aline GOUJON, Nathalie MEZIERES
Cœur d'Astarac en Gascogne	Myriam PRIVAT, Olivier GUALCO, Michèle NAVARRE, Daniel PINSOLLES, Fabien BLANCAFORT, Christine LAFAY, Didier GAYE, Marie RAMEAU, Carola MAILLETTE, Bruno LIBAROS, Gilles ROSSET, Raphaël BIANE, Susan PURSLOW

Val de Gers	Mathilde SANZ FOULONNEAU, Théophile JOULLIÉ, Sébastien NOILHAN, Thomas ESPERON, Carmen SAINT-MARTIN, Christine BERTIN-TARIS, Catherine CHABAS, Pierre RAMOUNEDA, Françoise CARLUT, Thierry BONNET, Bruno LABOURSE, Christine PUJOS, Frédéric BARTHE-DENAX, Véronique SOURIGUÈRE, Domenico DIIONISIO, Pierre MICHELIN, Lydie CARTIER, Alain BOURDETTE, Isabelle EXILARD, Jean-Pierre JEANNE, Michel CALVET, Jean-René BRUN, Lisa GODICHON, Thierry MALIN, Max BALAS, Corinne KOVACICEK
Artagnan en Fezensac	Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Philippe DUCES, Philippe GAVARRET, Evelyne BIANE, Sylviane LASCOMBES, Mikaël BORDERES, Hélène LÉON, Pascale PELLEFIGUE
Coteaux Arrats Gimone	Gérard ROEHRIG, Patrice RAMOUNEDA, Kévin DARRÉ, Monique SANSAS, Éric DAUBERT, Quitterie LAFFORGUE
Grand Auch Cœur de Gascogne	Stéphanie LORENZI, Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY
Communes associées	James MEREAUX, Viviane TEULE
Villes-portes	Marie-Pierre DESBONS
Avaient donné procuration : Muriel PLANET à Thierry BONNET, Cathy TROUCHE à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Marie-Pierre DESBONS	
Assistaient (sans prendre part au vote) : Rodolphe LOPEZ, Martine MOCHI, Karine MONFORT, David POQUES, Miguel NIMIRF, Jean-Pierre RESSEGUET, Denis CABIRAN, David DELLAS, Evelyne BROATCH, Déborah GRUMAN, Virginie CHARRIER, Christine ARTIGUENAVE, Aurélie COUEILLE, Anaëlle SAVOURET, Valérie ZAMORA, Marc LALUE, Karine BESSÉ, Franck CONDETTE, Sophie CERVERA-PERRIER, Caroline BRUNEAU Étaient également présents : Nicole CARTIER, Thierry MONTÉGUT, Fabienne BARBÉ	

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et ses articles R. 333-1 à R 333-16 ;*
***Vu** la délibération « 2025_CS03_05_Approbation du projet de Charte » du Comité syndical en date du 26 mars 2025 approuvant la version 1 du projet de Charte en vue de solliciter l'avis de l'Etat ;*
***Vu** la délibération « 2026_CS02_01_Approbation de la version 2 du projet de Charte » du Comité syndical en date du 4 mars 2026 approuvant la version 2 du projet de Charte en vue de solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale ;*
***Vu** l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de Charte en vue de la création du PNR de l'Astarac en date du 11 juin 2026 ;*

La Présidente rappelle que la procédure de création d'un Parc naturel régional comprend une démarche d'évaluation environnementale de la Charte, qui s'inscrit dans un cadre réglementaire précis, issu du droit français et européen.

La directive européenne relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement impose en effet que les documents de planification susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement fassent l'objet d'une évaluation préalable.

En application de cette directive et du Code de l'environnement, la Charte du Parc naturel régional en création doit ainsi être accompagnée d'un rapport environnemental.

Celui-ci vise à éclairer les choix effectués lors de l'élaboration de la Charte, à identifier les enjeux environnementaux du territoire et à analyser les effets probables de la mise en œuvre du projet.

Le rapport environnemental est ainsi une pièce obligatoire du dossier de demande de classement et doit être soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à l'enquête publique.

La réalisation du rapport d'évaluation environnementale a été confiée à un Bureau d'Etudes (SOBERCO Environnement – Fabienne Theuriau). Il rend compte de la démarche d'évaluation environnementale suivie ainsi que d'un résumé non technique.

Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale sur la base de la version 1 du projet de Charte, des recommandations d'améliorations ont été formulées et prises en compte dans la version 2 du projet de Charte.

En date du 4 mars 2026, le Comité syndical a approuvé le rapport d'évaluation environnementale. A la suite, la Région Occitanie a saisi, en date du 10 mars 2026, l'Autorité environnementale sur le projet de Charte et le territoire a accueilli une visite des inspecteurs de l'GEDD le 12 mai 2026.

A la suite de cette visite, l'Autorité Environnementale a émis un avis favorable assorti de recommandations en date du 11 juin 2026.

La Présidente présente les modifications apportées au rapport environnemental pour prendre en compte ces recommandations. Ces modifications ont permis d'améliorer la lisibilité de certaines parties du rapport environnemental, d'approfondir l'analyse de certains points spécifiques et de répondre à des questionnements ciblés de l'Autorité Environnementale.

Afin de pouvoir engager la prochaine étape de la procédure à savoir l'étape de l'enquête publique sur le projet de Charte, la Présidente propose au Comité syndical d'approuver le rapport environnemental actualité suite à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : **Comité syndical du 09 juillet 2026**

Décision n° : **2026_CS04_02**
Objet : **Approbation du rapport environnemental actualisé**

	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
COLLEGES	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb VOIX POUR	Absence d'autres candidats	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	1	2	3	30,0	0	3	0	3	30	30		30
DEPARTEMENT	5	25	3	2	5	25,0	0	5	0	5	25	25		25
INTERCOMMUNALITES	30	20	25	0	25	16,7	0	25	0	25	16,7	16,7		16,7
COMMUNES	123	15	81	3	84	10,2	0	84	0	84	10,2	10,2		10,2
TOTAL	162	100	110	7	117	81,8	0	117	0	117	81,8	81,8	0,0	81,8

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation environnementale actualisé suite à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

La Présidente,

Céline SALLES

COURRIER ARRIVEE LE

10 JUIL. 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

SYNDICAT MIXTE
DE PRÉFIGURATION
DU PARC NATUREL
RÉGIONAL DE L'ASTARAC

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_CS04_03 – Approbation du bilan de concertation pour l'élaboration de la Charte

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 162
Présents : 130
Procurations : 7
Votants : 117

Le 09 juillet 2026 à 18h30, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ
Avait donné procuration : Muriel ABADIE à Éric CADORÉ, Jean-Louis CAZAUBON à Éric CADORÉ

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Chantal DEJEAN-DUPEBE, Philippe BRET, Jean-Pierre SALERS
Avaient donné procuration : Françoise CASALÉ à Jean-Pierre SALERS, Camille BONNE à Philippe BRET

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Sylvie ROCQ, Nicolas LARTIGUE, Pierre CANO, Magali DESPAUX, Emmanuel LEFÈVRE
Cœur d'Astarac en Gascogne	Antoine MENDES, Jean-Loup ARENOU, Bernard DOREY, Alain BIDEI, André LECHIGUERO, Christophe PUGNETTI, Fatma ADDA, Vincent PAILLART
Val de Gers	Roger BREIL, Pierre LAFFORGUE, Olivier BARASZ, Emilie DUBOS, Roger ADELBRECHT, Jean-Bernard AUBIAN, Laurent CAUBET, Monique COSTA
Artagnan en Fezensac	Philippe PEFFAU
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS
Grand Auch Cœur de Gascogne	Jérôme SAMALENS

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Cédric AMBROZIEWICZ, Robert SASSOLI, Ophélie SCHELDI, Adrien DESPAX, Philippe BARON, Sonia GAUTÉ, Michel DONEYS, Ghislaine BARTHELEMY, Sébastien DAUJAN, Caroline BOUSQUET, Serge LETELLIER, Yaël SMERZ, Fabien GOUZENNE, Marie-France TARAN, Jean CAZALAS, Alain FONVIELLE, Patricia PAILLOT, Aline GOUJON, Nathalie MEZIERES
Cœur d'Astarac en Gascogne	Myriam PRIVAT, Olivier GUALCO, Michèle NAVARRE, Daniel PINSOLLES, Fabien BLANCAFORT, Christine LAFAY, Didier GAYE, Marie RAMEAU, Carola MAILLETTE, Bruno LIBAROS, Gilles ROSSET, Raphaël BIANE, Susan PURSLOW
Val de Gers	Mathilde SANZ FOULONNEAU, Théophile JOULLIÉ, Sébastien NOILHAN, Thomas ESPERON, Carmen SAINT-MARTIN, Christine BERTIN-TARIS, Catherine CHABAS, Pierre RAMOUNEDA, Françoise CARLUT, Thierry BONNET, Bruno LABOURSE, Christine PUJOS, Frédéric BARTHE-DENAX, Véronique SOURIGUÈRE, Domenico DIIONISIO, Pierre MICHELIN, Lydie CARTIER, Alain BOURDETTE, Isabelle EXILARD,

	Jean-Pierre JEANNE, Michel CALVET, Jean-René BRUN, Lisa GODICHON, Thierry MALIN, Max BALAS, Corinne KOVACICEK
Artagnan en Fezensac	Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Philippe DUCES, Philippe GAVARRET, Evelyne BIANE, Sylviane LASCOMBES, Mikaël BORDERES, Hélène LÉON, Pascale PELLEFIGUE
Coteaux Arrats Gimone	Gérard ROEHRIG, Patrice RAMOUNEDA, Kévin DARRÉ, Monique SANSAS, Éric DAUBERT, Quitterie LAFFORGUE
Grand Auch Cœur de Gascogne	Stéphanie LORENZI, Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY
Communes associées	James MEREAUX, Viviane TEULE
Villes-portes	Marie-Pierre DESBONS

Avaient donné procuration : Muriel PLANET à Thierry BONNET, Cathy TROUCHE à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Marie-Pierre DESBONS

Assistaient (sans prendre part au vote) : Rodolphe LOPEZ, Martine MOCHI, Karine MONFORT, David POQUES, Miguel NIMIRF, Jean-Pierre RESSEGUET, Denis CABIRAN, David DELLAS, Evelyne BROATCH, Déborah GRUMAN, Virginie CHARRIER, Christine ARTIGUENAVE, Aurélie COUEILLE, Anaëlle SAVOURET, Valérie ZAMORA, Marc LALUE, Karine BESSÉ, Franck CONDETTE, Sophie CERVERA-PERRIER, Caroline BRUNEAU

Étaient également présents : Nicole CARTIER, Thierry MONTÉGUT, Fabienne BARBÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et ses articles R. 333-1 à R 333-16 ;

Vu la délibération « 2025_CS03_05_Approbation du projet de Charte » du Comité syndical en date du 26 mars 2025 approuvant la version 1 du projet de Charte en vue de solliciter l'avis de l'Etat ;

Vu la délibération « 2026_CS02_01_Approbation de la version 2 du projet de Charte » du Comité syndical en date du 4 mars 2026 approuvant la version 2 du projet de Charte en vue de solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale ;

La Présidente rappelle que la création d'un Parc naturel régional requiert une démarche de concertation approfondie afin de définir un projet de territoire partagé. En Astarac, les travaux d'élaboration de la Charte se sont déroulés de juin 2023 à mars 2025, en associant étroitement les Communes, Intercommunalités, le Département, la Région, l'Etat et l'ensemble des acteurs locaux au travers de différentes étapes de concertation (commissions thématiques partenariales, réunions territoriales, séminaires de concertation, etc.). Le projet de Charte élaboré est le fruit de cet important travail de co-construction et traduit l'engagement du territoire dans un projet ambitieux et volontariste pour transmettre aux générations futures un territoire aux hautes qualités humaines, environnementales et paysagères.

En vue de l'organisation de l'enquête publique et conformément aux attendus de la procédure de création d'un Parc naturel régional, un bilan de la concertation menée pour l'élaboration de la Charte a été rédigé. La Présidente en fait la présentation en séance.

Afin de pouvoir engager la prochaine étape de la procédure à savoir l'étape de l'enquête publique sur le projet de Charte, la Présidente propose au Comité syndical d'approuver le bilan de la concertation.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : **Comité syndical du 09 juillet 2026** **Décision n° :** **2026_CS04_03**

Objet : **Approbation du bilan de concertation pour l'élaboration de la Charte**

	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
COLLEGES	Nb titulaires	Nb VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb VOIX POUR	Absence d'autres candidats	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	1	2	3	30,0	0	3	0	3	30	30		30
DEPARTEMENT	5	25	3	2	5	25,0	0	5	0	5	25	25		25
INTERCOMMUNALITES	30	20	25	0	25	16,7	0	25	0	25	16,7	16,7		16,7
COMMUNES	123	15	81	3	84	10,2	0	84	0	84	10,2	10,2		10,2
TOTAL	162	100	110	7	117	81,8	0	117	0	117	81,8	81,8	0,0	81,8

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation réalisé pour l'élaboration de la Charte du Parc naturel régional de l'Astarac ;

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

La Présidente,

Céline SALLES

COURRIER ARRIVEE LE

10 JUIL. 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

SYNDICAT MIXTE
DE PRÉFIGURATION
DU PARC NATUREL
RÉGIONAL DE L'ASTARAC

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_CS04_04 – Confirmation des deux délibérations prises par le Bureau syndical du 1er juillet 2026 pour la Convention cadre de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Gers et la Convention opérationnelle avec Arbre et Paysage 32 pour le déploiement du programme Cart'Oc

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 162
Présents : 130
Procurations : 7
Votants : 117

Le 09 juillet 2026 à 18h30, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ
Avait donné procuration : Muriel ABADIE à Éric CADORÉ, Jean-Louis CAZAUBON à Éric CADORÉ

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Chantal DEJEAN-DUPEBE, Philippe BRET, Jean-Pierre SALERS
Avaient donné procuration : Françoise CASALÉ à Jean-Pierre SALERS, Camille BONNE à Philippe BRET

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Sylvie ROCQ, Nicolas LARTIGUE, Pierre CANO, Magali DESPAUX, Emmanuel LEFÈVRE
Cœur d'Astarac en Gascogne	Antoine MENDES, Jean-Loup ARENOU, Bernard DOREY, Alain BIDEI, André LECHIGUERO, Christophe PUGNETTI, Fatma ADDA, Vincent PAILLART
Val de Gers	Roger BREIL, Pierre LAFFORGUE, Olivier BARASZ, Emilie DUBOS, Roger ADELBRECHT, Jean-Bernard AUBIAN, Laurent CAUBET, Monique COSTA
Artagnan en Fezensac	Philippe PEFFAU
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS
Grand Auch Cœur de Gascogne	Jérôme SAMALENS

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Cédric AMBROZIEWICZ, Robert SASSOLI, Ophélie SCHELDI, Adrien DESPAX, Philippe BARON, Sonia GAUTÉ, Michel DONEYS, Ghislaine BARTHELEMY, Sébastien DAUJAN, Caroline BOUSQUET, Serge LETELLIER, Yaël SMERZ, Fabien GOUZENNE, Marie-France TARAN, Jean CAZALAS, Alain FONVIELLE, Patricia PAILLOT, Aline GOUJON, Nathalie MEZIERES
Cœur d'Astarac en Gascogne	Myriam PRIVAT, Olivier GUALCO, Michèle NAVARRE, Daniel PINSOLLES, Fabien BLANCAFORT, Christine LAFAY, Didier GAYE, Marie RAMEAU, Carola MAILLETTE, Bruno LIBAROS, Gilles ROSSET, Raphaël BIANE, Susan PURSLOW
Val de Gers	Mathilde SANZ FOULONNEAU, Théophile JOULLIÉ, Sébastien NOILHAN, Thomas ESPERON, Carmen SAINT-MARTIN, Christine BERTIN-TARIS, Catherine CHABAS, Pierre RAMOUNEDA, Françoise CARLUT, Thierry BONNET, Bruno LABOURSE, Christine PUJOS, Frédéric BARTHE-DENAX, Véronique SOURIGUÈRE, Domenico DIIONISIO, Pierre MICHELIN, Lydie CARTIER, Alain BOURDETTE, Isabelle EXILARD,

	Jean-Pierre JEANNE, Michel CALVET, Jean-René BRUN, Lisa GODICHON, Thierry MALIN, Max BALAS, Corinne KOVACICEK
Artagnan en Fezensac	Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Philippe DUCES, Philippe GAVARRET, Evelyne BIANE, Sylviane LASCOMBES, Mikaël BORDERES, Hélène LÉON, Pascale PELLEFIGUE
Coteaux Arrats Gimone	Gérard ROEHRIG, Patrice RAMOUNEDA, Kévin DARRÉ, Monique SANSAS, Éric DAUBERT, Quitterie LAFFORGUE
Grand Auch Cœur de Gascogne	Stéphanie LORENZI, Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY
Communes associées	James MEREAUX, Viviane TEULE
Villes-portes	Marie-Pierre DESBONS
Avaient donné procuration : Muriel PLANET à Thierry BONNET, Cathy TROUCHE à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Marie-Pierre DESBONS	
Assistaient (sans prendre part au vote) : Rodolphe LOPEZ, Martine MOCHI, Karine MONFORT, David POQUES, Miguel NIMIRF, Jean-Pierre RESSEGUET, Denis CABIRAN, David DELLAS, Evelyne BROATCH, Déborah GRUMAN, Virginie CHARRIER, Christine ARTIGUENAVE, Aurélie COUEILLE, Anaëlle SAVOURET, Valérie ZAMORA, Marc LALUE, Karine BESSÉ, Franck CONDETTE, Sophie CERVERA-PERRIER, Caroline BRUNEAU Étaient également présents : Nicole CARTIER, Thierry MONTÉGUT, Fabienne BARBÉ	

***Vu** la délibération « 2026_BS02_01_Convention cadre de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Gers » approuvant la signature de cette convention ;*

***Vu** la délibération « 2026_BS02_02_Convention opérationnelle avec Arbre et Paysage 32 pour le déploiement du programme Cart'Oc » approuvant la signature de cette convention ;*

La Présidente présente les deux délibérations validées par le Bureau syndical du 01 juillet 2026 concernant les signatures de deux conventions :

- **Convention cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gers** :

La Présidente rappelle la place essentielle de l'agriculture sur le territoire du projet de PNR de l'Astarac et l'ambition majeure de la Charte concerne l'accélération de la transition agroécologique des exploitations du territoire, en associant l'ensemble des acteurs et des exploitations du territoire, ainsi que la préservation des systèmes de polyculture-élevage, qui jouent un rôle clé pour les paysages, la biodiversité, la ressource en eau et les sols. La Présidente rappelle également l'implication de la Chambre d'agriculture du Gers depuis l'émergence du projet et la dynamique collaborative engagée.

Afin de poser la volonté commune d'engagement et d'action pour l'avenir de l'agriculture du territoire du projet de PNR de l'Astarac, une convention cadre de partenariat a été élaborée avec la Chambre d'Agriculture du Gers et formalise les objectifs de partenariat renforcé.

Cette convention engage les participants à la réalisation d'actions en faveur de l'accélération de la transition agroécologique, de la préservation et valorisation des systèmes de polyculture-élevage et de la reconquête de l'élevage herbager extensif sur le territoire du projet de Parc naturel régional de l'Astarac que ce soit sur la phase de préfiguration du projet de PNR (2026-2027) ou la durée de la Charte du PNR une fois la labellisation effective (2027-2042).

Cette convention cadre sera complétée de conventions opérationnelles, établies sur des pas de temps de 6 ans. Elles permettront de recenser les actions opérationnelles prévues par les parties, et les modalités d'organisation commune pour la mise en œuvre de ces actions, et comprendront :

- Une description précise de la feuille de route des 3 premières années de la Charte
- Une description plus large des 3 années suivantes.

- **Convention opérationnelle avec Arbre et Paysage 32 pour le déploiement de Cart'Oc :**

La Présidente indique que l'association Arbre et Paysage 32 a proposé au Syndicat mixte de préfiguration de déployer une démarche de diagnostic et analyse spatiale des enjeux d'érosion et biodiversité sur le territoire du projet de PNR de l'Astarac, au travers de l'outil Cart'Oc.

Projet innovant, Cart'Oc permet d'appréhender les territoires de manière originale en croisant les enjeux de biodiversité et d'érosion via un outil cartographique, accompagné par une animation territoriale cohérente à l'échelle des territoires et bassins versants. L'objectif opérationnel de cette animation est l'émergence de projets en faveur de l'arbre et de la haie et de la trame arborée pour promouvoir son déploiement ou conforter sa présence dans nos paysages, tout en travaillant sur les enjeux du dérèglement climatique et de l'effondrement de la biodiversité. Cette animation s'adresse aux collectivités et réseaux d'acteurs impliqués dans les territoires cibles (agricoles, environnementaux).

Le déploiement de ce programme est financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Fonds Vert. Les résultats de cette démarche seront présentés aux élus et techniciens du Syndicat mixte de préfiguration ainsi qu'aux membres du Syndicat mixte et notamment les 6 intercommunalités et les données seront mises à disposition.

Afin de déployer ce programme sur le territoire du projet de PNR de l'Astarac, la Présidente propose de signer une convention opérationnelle avec Arbre et Paysage 32, détaillant les modalités de mise en œuvre et les modalités de partenariat.

La Présidente propose de confirmer les deux délibérations approuvant les conventions présentées ci-dessus, validées par le Bureau syndical du 01 juillet 2026. En effet, celles-ci avaient été prises avant que le Comité syndical valide les délégations au Bureau syndical et au Président.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : **Comité syndical du 09 juillet 2026**

Décision n° : **2026_CS04_04**
Objet : **Confirmation des deux délibérations validées par le Bureau syndical du 01/07/26**

	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
COLLEGES	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb VOIX POUR	Absence d'autres candidats	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	1	2	3	30,0	0	3	0	3	30	30		30
DEPARTEMENT	5	25	3	2	5	25,0	0	5	0	5	25	25		25
INTERCOMMUNALITES	30	20	25	0	25	16,7	0	25	0	25	16,7	16,7		16,7
COMMUNES	123	15	81	3	84	10,2	0	84	0	84	10,2	10,2		10,2
TOTAL	162	100	110	7	117	81,8	0	117	0	117	81,8	81,8	0,0	81,8

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE CONFIMER** les deux délibérations validées par le Bureau syndical du 1er juillet 2026 ;
- **D'APPROUVER** la convention cadre de partenariat entre le Syndicat mixte de préfiguration et la Chambre d'agriculture du Gers en annexe de la présente délibération et de la joindre en annexe de la version 3 de la Charte,
- **D'APPROUVER** la convention opérationnelle entre le Syndicat mixte de préfiguration et Arbre et Paysage 32 pour le déploiement du programme Cart'Oc, en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

La Présidente,

Céline SALLES

COURRIER ARRIVEE LE

28 JUIL. 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

PROJET AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE

DU PROJET DE PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'ASTARAC

Entre d'une part,

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac,
Adresse : 1 place Carnot, 32260 Seissan
Représenté par Céline SALLES, en sa qualité de Présidente

Et, d'autre part,

La Chambre d'agriculture du Gers,
Adresse : 3 chemin de la Caillaouère, 32000 Auch
Représentée par Lionel CANDELON-BONNEMAISON, en sa qualité de Président

Les signataires de la présente convention sont ci-après désignés « les partenaires ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Préambule

Cette convention cadre de partenariat pose la volonté commune d'engagement et d'action pour l'avenir de l'agriculture du territoire du projet de Parc naturel régional de l'Astarac et formalise les objectifs d'un partenariat renforcé entre le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac et la Chambre d'agriculture du Gers.

Cette présente convention engage les participants à la réalisation d'actions en faveur de l'accélération de la transition agroécologique, de la préservation et valorisation des systèmes de polyculture-élevage et de la reconquête de l'élevage herbager extensif sur le territoire du projet de Parc naturel régional de l'Astarac que ce soit sur la phase de préfiguration du projet de PNR (2026-2027) ou la durée de la Charte du PNR une fois la labellisation effective (2027-2042). Au besoin des avenants permettront de modifier ou d'amender la présente convention cadre.

Cette convention cadre sera complétée de conventions opérationnelles, établies sur des pas de temps de 6 ans. Elles permettront de recenser les actions opérationnelles prévues par les parties, et les modalités d'organisation commune pour la mise en œuvre de ces actions, et comprendront :

- Une description précise de la feuille de route des 3 premières années de la Charte
- Une description plus large des 3 années suivantes.

Un temps de travail à la fin de la première période triennale permettra d'affiner les 3 années à venir et d'établir une nouvelle convention opérationnelle.

Article 2 : Missions et ambitions respectives des partenaires et volonté commune d'engagement

a) Missions et ambitions respectives des partenaires

❖ Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac a pour mission l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la Charte du PNR. Il développe ses actions en cohérence avec les 5 missions des Parcs naturels régionaux : la protection et la gestion des patrimoines naturel, culturel et paysager ; le développement économique et social ; l'aménagement du territoire ; l'accueil, l'éducation et l'information ; l'innovation et l'expérimentation.

La stratégie territoriale du PNR de l'Astarac, déclinée dans la Charte, a été coconstruite avec les signataires de la Charte (Communes, Intercommunalités, Département et Région), l'Etat, les Chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture) ainsi que les partenaires techniques et associatifs et sur des temps dédiés des habitants et des exploitants agricoles.

Ce projet de territoire, écrit par et pour le territoire, considère la transition agroécologique comme un levier multithématique pouvant agir sur la qualité des paysages, sur la préservation de la ressource en eau que ce soit d'un point de vue quantitatif ou qualitatif, sur la préservation de la qualité des sols, ainsi que sur la préservation de la biodiversité. La transition agroécologique est également un axe majeur de développement économique et social du territoire avec la valorisation des filières et le renouvellement des générations agricoles. La préservation et la valorisation des systèmes de polyculture-élevage et la reconquête de l'élevage herbager extensif sont également au cœur de la stratégie et constituent des points d'appui majeurs pour réussir la transition agroécologique.

De manière générale, les orientations agricoles portées par le projet de Parc naturel régional de l'Astarac s'inscrivent dans une perspective de triple performance alliant le volet économique, environnemental et social et en prenant en compte la nécessaire adaptation au changement climatique afin de permettre une résilience du territoire.

Le Syndicat mixte du Parc aura avant tout un rôle de coordination et de facilitation de la mise en œuvre de la Charte. Il ne substituera pas au rôle et compétences de la Chambre d'agriculture ou autres organismes agricoles. En plus de sa mission de coordination, il sera garant de la mise en œuvre et du suivi de la Charte au titre de sa mission fondamentale de mise en cohérence et de coordination des politiques des différents acteurs sur le territoire labellisé en matière de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement.

❖ La Chambre d'agriculture du Gers

La Chambre d'agriculture du Gers est un établissement public, au service des agriculteurs et des collectivités, investi d'une double mission :

- une mission institutionnelle : pour représenter et défendre les intérêts généraux de l'agriculture du département du Gers,
- une mission économique : pour informer, conseiller, former et accompagner au mieux chaque agriculteur et les structures collectives agricoles dans la mise en œuvre de leur projet ; ainsi que les collectivités locales, dans la définition et la mise en œuvre de leur politique agricole territoriale.

La Chambre d'agriculture du Gers partage les objectifs définis dans la stratégie territoriale du projet de PNR de l'Astarac pour préparer l'avenir de l'agriculture du territoire, en s'appuyant notamment sur l'accélération

de la transition agroécologique, la préservation et valorisation des systèmes de polyculture-élevage et de la reconquête de l'élevage herbager extensif sur le territoire du projet de Parc naturel régional de l'Astarac.

La Chambre d'agriculture du Gers développe des actions d'accompagnement technique des exploitants agricoles en leur apportant un appui de proximité adapté aux enjeux des filières, des territoires et en prenant en considération les contraintes ou spécificités de chaque exploitation agricole. Les conseillers interviennent directement sur les exploitations pour proposer des diagnostics technico-économiques, optimiser les systèmes de production et améliorer la performance globale des exploitations, y compris par la recherche de débouchés locaux viables et pérennisés. Ils accompagnent également les agriculteurs dans la transition agroécologique, en développant des pratiques plus durables telles que la gestion raisonnée des intrants, la diversification des cultures ou encore l'agriculture biologique, sans oublier la valorisation durable de nos haies. Des actions spécifiques sont menées en matière d'adaptation au changement climatique, avec des conseils sur la gestion de l'eau, le choix variétal ou la résilience des systèmes agricoles. La Chambre d'agriculture propose par ailleurs des formations techniques régulières, favorisant la montée en compétences et l'échange d'expériences entre professionnels, notamment dans l'animation de groupes d'agriculteurs engagés dans la recherche de solutions pragmatiques, en s'appuyant notamment sur des retours d'expériences de leurs pairs. Elle soutient également les projets d'investissement et d'innovation en apportant une expertise sur les choix techniques et les dispositifs d'aides existants. Enfin, elle accompagne les agriculteurs dans la mise en conformité réglementaire et l'amélioration de leurs conditions de travail, contribuant ainsi à la pérennité et à la compétitivité de l'agriculture gersoise.

b) La volonté commune de s'engager

Le Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac et la Chambre d'Agriculture du Gers affirment, à travers la présente convention cadre, la volonté commune de s'engager en synergie et en partenariat sur les objectifs prioritaires définis dans la Charte du projet de PNR de l'Astarac pour l'avenir de l'agriculture de l'Astarac, notamment au regard des ambitions, orientations et mesures de la Charte suivantes, qui concernant plus spécifiquement l'agriculture :

Ambition 1 : S'engager en conscience pour les paysages de l'Astarac de demain

- Orientation 1 : S'engager collectivement pour l'Astarac de demain
    - *FM1 : Agir collectivement pour un projet de territoire partagé*
    - *FM2 : Améliorer les connaissances et éveiller les consciences*
    - *FM3 : Susciter l'envie d'agir en favorisant l'expérimentation et l'implication de tous*

Ambition 2 : Agir pour une mosaïque vivante, renforcée source d'équilibre et de résilience

- Orientation 4 : Préserver et renforcer la qualité et l'intérêt écologique de la mosaïque paysagère
    - *FM8 : Accélérer la transition agroécologique*
    - *FM9 : Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale dans la résilience du territoire*
    - *FM10 : Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère*
- Orientation 5 : Préserver l'eau et les sols au cœur de la mosaïque pour la résilience du territoire
    - *FM12 : Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau*
    - *FM13 : Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout*

Ambition 3 : Agir pour une économie locale prospère et exemplaire qui valorise et renforce les qualités de la mosaïque paysagère

- Orientation 7 : Renforcer l'attractivité du territoire et la résilience de l'économie locale
    - *FM 17 : Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs*

    - *FM 18 : Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique*
- Orientation 8 : Renouveler les générations agricoles et développer la valorisation des productions agricoles au travers de filières à forte valeur ajoutée préservant la mosaïque
    - *FM19 : Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain*
    - *FM20 : Structurer des filières de valorisation des productions agricoles de l'Astarac, en préservant les systèmes de polyculture-élevage*
- Orientation 9 : Structurer des nouvelles filières issues de ressources locales
    - *FM 22 : Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers*

Article 3 : Objectifs du partenariat

De manière générale, la présente convention cadre vise un partenariat renforcé entre le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac et la Chambre d'agriculture du Gers, en vue de la réalisation d'actions en faveur de la préservation, la pérennisation et la dynamisation de l'agriculture de l'Astarac. Ces actions répondent aux enjeux et objectifs des ambitions, orientations et fiches mesures de la Charte citées en Article 2.

Les objectifs du partenariat sont les suivants :

- Reconnaitre et respecter l'identité, la légitimité, le rôle et les décisions de chacun des deux partenaires, dans leurs missions et leurs champs de compétences respectifs, dans un objectif de complémentarité, d'efficacité des actions et d'économie de moyens,
- Participer de manière commune à des appels à projets permettant la mise en place d'actions,
- Faciliter le décloisonnement des services et le partage de données notamment pour l'amélioration des connaissances et le suivi de la Charte (indicateurs de résultats)
- S'informer mutuellement des projets concernant l'agriculture du territoire,
- Associer la Chambre d'agriculture dans les instances du Syndicat mixte et aux travaux relatifs aux enjeux agricoles, aux côtés des autres acteurs agricoles,
- Associer le Syndicat mixte aux sessions élargies de la Chambre d'Agriculture et aux projets menés sur le territoire de l'Astarac.

Ces objectifs pourront évoluer en fonction de l'avancement du travail. Le Syndicat Mixte du PNR et la Chambre d'Agriculture s'engagent donc à mobiliser leurs ressources pour favoriser l'émergence d'un programme de travail commun.

Article 4 : Modalités de gouvernance

a) Comité de pilotage du partenariat

Un comité de pilotage du partenariat est mis en place et composé de représentants élus du Syndicat mixte et de la Chambre d'Agriculture, qui pourront associer leurs équipes techniques. Il est composé de :

- Pour le Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac : la Présidente et un élu membre du Bureau, ainsi que pour l'équipe technique, la directrice et la chargée de mission Agroécologie et eau
- Pour la Chambre d'agriculture : le Président et l'élu délégué au suivi du projet de PNR Astarac, ainsi que pour l'équipe technique, la directrice et le responsable du pôle innovation et systèmes de production

En annexe de la présente convention, la composition nominative du comité de pilotage du partenariat à la date de signature de la convention est précisée.

Le comité de pilotage du partenariat se réunira à minima une fois par an pour présenter le bilan des réalisations de l'année écoulée ainsi que le prévisionnel d'actions de l'année à venir et échanger sur les axes de développement du partenariat et de nouveaux projets.

Les travaux de ce comité de pilotage feront l'objet de comptes rendus et de présentations dans les instances de gouvernance respectives des partenaires.

Le Syndicat mixte, en accord avec son partenaire signataire de la convention, propose d'assurer l'organisation et le secrétariat de cette instance.

b) Comité technique de partenariat

Cette convention fera l'objet d'un suivi aux étapes importantes d'avancement du plan d'actions de 2 fois 3 ans par un groupe de travail technique constitué des agents compétents de chaque structure signataire de la convention. Il est composé de :

- Pour le Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac : la directrice et la chargée de mission Agroécologie et eau
- Pour la Chambre d'agriculture : la directrice et le responsable du pôle innovation et systèmes de production

En annexe de la présente convention, la composition nominative du comité technique de partenariat à la date de signature de la convention est précisée.

Ce groupe de travail technique pourra se réunir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans le respect des objectifs de la présente convention. Les travaux de ce groupe de travail feront l'objet de comptes rendus communiqués au comité de pilotage du partenariat.

Le Syndicat mixte, en accord avec son partenaire signataire de la convention, propose d'assurer l'organisation et le secrétariat de cette instance.

Des rendez-vous bilatéraux réguliers entre les deux parties permettront également de compléter le suivi accordé aux réalisations des actions agricoles menées dans le cadre de la Charte du Projet de PNR.

Article 5 : Moyens techniques

Les partenaires s'engagent à mettre en commun leurs moyens techniques et humains et à engager les expertises nécessaires pour mener à bien ces missions.

Article 6 : Contenu des conventions opérationnelles

La présente convention cadre de partenariat sera déclinée sous forme de conventions opérationnelles décrivant le programme prévisionnel de travail sur une période de 6 ans. Durant la durée de vie de la convention cadre, 5 conventions opérationnelles seront rédigées :

- Convention Opérationnelle n°1 : prévisionnel détaillé des années 2028 à 2030 et prévisionnel indicatif des années 2031 à 2033
- Convention Opérationnelle n°2 : prévisionnel détaillé des années 2031 à 2033 et prévisionnel indicatif des années 2034 à 2036
- Convention Opérationnelle n°3 : prévisionnel détaillé des années 2034 à 2036 et prévisionnel indicatif des années 2037 à 2039
- Convention Opérationnelle n°4 : prévisionnel détaillé des années 2037 à 2039 et prévisionnel indicatif des années 2040 à 2042

- Convention Opérationnelle n° 5 : prévisionnel détaillé des années 2040 à 2042 et préparation de la révision de la Charte

Les conventions opérationnelles préciseront :
- Le programme de travail : actions, répartition entre les parties, moyens humains affectés, méthodologie de travail, livrables
- Le budget prévisionnel et les modalités de financement des différentes actions

Il est à noter que les partenaires se donnent la possibilité de modifier les conventions opérationnelles sous forme d'avenant en cas de besoin.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention cadre est pluriannuelle. Elle débute à sa signature pour la durée de préfiguration du projet de PNR (2026-2027) et la durée de la Charte du PNR suite à sa labellisation (2027-2042). Des avenants pourront être réalisés si nécessaire.

Des conventions opérationnelles seront définies à partir de 2026 et ensuite tous les 3 ans à partir du lancement officiel de la Charte de Projet de PNR pour établir le prévisionnel de travail triennal.

Article 8 : Révision - Résiliation

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

Article 9 : Tribunal compétent en cas de litige

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Pau, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires,
À , le 2026

Pour le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac	Pour la Chambre d'agriculture du Gers
Céline SALLES, Présidente	Lionel CANDELON-BONNEMAISON, Président

ANNEXE : COMPOSITION DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Les instances de gouvernance de la convention cadre de partenariat sont définies à l'article 5. Sont précisées dans cette annexe, la composition nominative des instances de gouvernance à la date de la signature de la convention.

Comité de pilotage du partenariat

Pour le Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac		
Présidente	Céline SALLES	c.salles@cdcaag.fr
Elu membre du Bureau	En cours désignation	contact@projet-astarac.fr
Directrice	Gaëlle RAINSARD	g.rainsard@projet-astarac.fr
Chargée de mission agroécologie et eau	Corinne GONDAL	c.gondal@projet-astarac.fr
Pour la Chambre d'Agriculture du Gers		
Président	Lionel CANDELON-BONNEMAISON	direction@gers.chambagri.fr
Elue en charge du suivi du projet PNR Astarac	Nicole CARTIER	direction@gers.chambagri.fr
Directrice	Agnès CHABRILLANGES	agnes.chabrillanges@gers.chambagri.fr
Responsable Innovation et Systèmes de production	Jocelyn MOREAU	jocelyn.moreau@gers.chambagri.fr

Comité technique de partenariat

Pour le Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac		
Directrice	Gaëlle RAINSARD	g.rainsard@projet-astarac.fr
Chargée de mission agroécologie et eau	Corinne GONDAL	c.gondal@projet-astarac.fr
Pour la Chambre d'Agriculture du Gers		
Directrice	Agnès CHABRILLANGES	agnes.chabrillanges@gers.chambagri.fr
Responsable Innovation et Systèmes de production	Jocelyn MOREAU	jocelyn.moreau@gers.chambagri.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

Déploiement du dispositif d'accompagnement Cart'Oc sur le périmètre du projet de PNR de l'ASTARAC

Entre les soussignés :

L'Association Arbre et Paysage 32

Située : 771 route de Pessan, 32000 AUCH

Représentée par : Noël LASSUS, président

Ci-après dénommée « le Porteur du programme »,

ET

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac

Situé : 1 Place Carnot 32260 Seissan

Représenté par : Céline SALLES, présidente

Ci-après dénommé « le Partenaire ».

Article 1 — Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties dans le cadre du programme Cart'Oc, visant à appréhender les territoires en croisant les enjeux de biodiversité et d'érosion via un outil cartographique, accompagné par une animation territoriale cohérente à l'échelle des territoires et bassins versants.

Article 2 — Engagements du Porteur du programme

Le Porteur du programme s'engage à :

- Coordonner la mise en œuvre du programme Cart'Oc ;
- Fournir les outils, supports ou informations nécessaires au partenariat ;
- Assurer la communication générale autour du programme ;
- Accompagner le Partenaire dans les actions prévues dans la proposition de déploiement en Annexe.

Article 3 — Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Participer aux actions définies conjointement dans le cadre du programme ;
- Organiser des réunions de présentation des objectifs, résultats et pistes de mise en œuvre du programme, auprès des membres du Syndicat mixte de préfiguration, notamment les Communautés de communes ;
- Relayer les informations et supports de communication liés à Cart'Oc ;
- Respecter l'image et les valeurs du programme ;
- Informer le Porteur du programme de toute difficulté pouvant impacter le partenariat.

Article 4 — Modalités financières

La présente convention est conclue à titre gratuit dans la limite des dates de réalisation du programme régional. Le programme est financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et les Fonds Vert.

Article 5 — Communication

Chaque partie autorise l'autre à utiliser son nom, son logo et ses supports de communication uniquement dans le cadre des actions liées au programme Cart'Oc, sous réserve d'un accord préalable lorsque nécessaire.

Article 6 — Durée

La présente convention prend effet à compter du 01 mai 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle pourra être renouvelée par accord écrit entre les parties.

Article 7 — Résiliation & litiges

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention par notification écrite adressée à l'autre partie avec un préavis de 1 mois.

En cas de non-respect des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence des tribunaux d'Auch.

Fait à Seissan, le 23 juillet 2027

En deux exemplaires originaux.

Pour le Porteur du programme, Arbre et Paysage 32

Nom : Noël LASSUS

Fonction : Président

Signature :

Pour le Partenaire, Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac

Nom : Céline SALLES

Fonction : Présidente

Signature :

ANNEXE : Déploiement du dispositif d'accompagnement Cart'Oc sur le périmètre du projet de PNR de l'ASTARAC

Projet innovant, Cart'Oc permet d'appréhender les territoires de manière originale en croisant les enjeux de biodiversité et d'érosion via un outil cartographique, accompagné par une animation territoriale cohérente à l'échelle des territoires et bassins versants.

L'objectif opérationnel de cette animation est l'émergence de projets en faveur de l'arbre et de la haie et de la trame arborée pour promouvoir son déploiement ou conforter sa présence dans nos paysages, tout en travaillant sur les enjeux du dérèglement climatique et de l'effondrement de la biodiversité. Cette animation s'adresse aux collectivités et réseaux d'acteurs impliqués dans les territoires cibles (agricoles, environnementaux).

Dans le cadre du projet de PNR Astarac, Arbre et Paysage 32 propose le déploiement de Cart'oc en plusieurs phases :

Phase 1 :

Réalisation d'un diagnostic général à l'échelle du périmètre du projet de PNR de l'Astarac.
Le rapport technique pourrait être présenté en septembre 2026 au Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac.
Livrables : 1 rapport technique général à l'échelle du PNR de l'Astarac+ 1 présentation en réunion

Phase 2 :

Déclinaison du diagnostic à l'échelle des 6 Communautés de communes et d'agglomération, membres du projet de PNR de l'Astarac, avec présentation aux élus des différentes communautés de communes pendant l'automne 2026 (septembre-décembre)
Livrables : 1 rapport technique par Communauté de communes et d'agglomération membres du projet de PNR de l'Astarac + 1 présentation par Communauté de communes et d'agglomération

A noter : les diagnostics réalisés à ces grandes échelles ne permettent pas de faire des propositions d'aménagements précises. Cela nécessite l'accompagnement à l'échelle communale. Les diagnostics feront l'état des lieux des zones à enjeux prioritaires sur les questions de biodiversité et d'érosion.

Phase 3 :

A l'issue de la phase 2, les communes qui souhaitent avoir des accompagnements plus personnalisés pourront se manifester.
Il est également possible de prévoir des réunions publiques ou des animations de groupes d'agriculteurs en lien avec le programme.

SYNDICAT MIXTE
DE PRÉFIGURATION
DU PARC NATUREL
RÉGIONAL DE L'ASTARAC

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_CS04_05 – Mise en place de délégations au Bureau syndical et au Président

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 162
Présents : 130
Procurations : 7
Votants : 117

Le 09 juillet 2026 à 18h30, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ
Avait donné procuration : Muriel ABADIE à Éric CADORÉ, Jean-Louis CAZAUBON à Éric CADORÉ

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Chantal DEJEAN-DUPEBE, Philippe BRET, Jean-Pierre SALERS
Avaient donné procuration : Françoise CASALÉ à Jean-Pierre SALERS, Camille BONNE à Philippe BRET

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Sylvie ROCQ, Nicolas LARTIGUE, Pierre CANO, Magali DESPAUX, Emmanuel LEFÈVRE
Cœur d'Astarac en Gascogne	Antoine MENDES, Jean-Loup ARENOU, Bernard DOREY, Alain BIDEI, André LECHIGUERO, Christophe PUGNETTI, Fatma ADDA, Vincent PAILLART
Val de Gers	Roger BREIL, Pierre LAFFORGUE, Olivier BARASZ, Emilie DUBOS, Roger ADELBRECHT, Jean-Bernard AUBIAN, Laurent CAUBET, Monique COSTA
Artagnan en Fezensac	Philippe PEFFAU
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS
Grand Auch Cœur de Gascogne	Jérôme SAMALENS

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Cédric AMBROZIEWICZ, Robert SASSOLI, Ophélie SCHELDI, Adrien DESPAX, Philippe BARON, Sonia GAUTÉ, Michel DONEYS, Ghislaine BARTHELEMY, Sébastien DAUJAN, Caroline BOUSQUET, Serge LETELLIER, Yaël SMERZ, Fabien GOUZENNE, Marie-France TARAN, Jean CAZALAS, Alain FONVIELLE, Patricia PAILLOT, Aline GOUJON, Nathalie MEZIERES
Cœur d'Astarac en Gascogne	Myriam PRIVAT, Olivier GUALCO, Michèle NAVARRE, Daniel PINSOLLES, Fabien BLANCAFORT, Christine LAFAY, Didier GAYE, Marie RAMEAU, Carola MAILLETTE, Bruno LIBAROS, Gilles ROSSET, Raphaël BIANE, Susan PURSLOW
Val de Gers	Mathilde SANZ FOULONNEAU, Théophile JOULLIÉ, Sébastien NOILHAN, Thomas ESPERON, Carmen SAINT-MARTIN, Christine BERTIN-TARIS, Catherine CHABAS, Pierre RAMOUNEDA, Françoise CARLUT, Thierry BONNET, Bruno LABOURSE, Christine PUJOS, Frédéric BARTHE-DENAX, Véronique SOURIGUÈRE, Domenico DIIONISIO, Pierre MICHELIN, Lydie CARTIER, Alain BOURDETTE, Isabelle EXILARD, Jean-Pierre JEANNE, Michel CALVET, Jean-René BRUN, Lisa GODICHON, Thierry MALIN, Max BALAS, Corinne KOVACICEK

Artagnan en Fezensac	Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Philippe DUCES, Philippe GAVARRET, Evelyne BIANE, Sylviane LASCOMBES, Mikaël BORDERES, Hélène LÉON, Pascale PELLEFIGUE
Coteaux Arrats Gimone	Gérard ROEHRIG, Patrice RAMOUNEDA, Kévin DARRÉ, Monique SANSAS, Éric DAUBERT, Quitterie LAFFORGUE
Grand Auch Cœur de Gascogne	Stéphanie LORENZI, Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY
Communes associées	James MEREAUX, Viviane TEULE
Villes-portes	Marie-Pierre DESBONS
Avaient donné procuration : Muriel PLANET à Thierry BONNET, Cathy TROUCHE à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Marie-Pierre DESBONS	
Assistaient (sans prendre part au vote) : Rodolphe LOPEZ, Martine MOCHI, Karine MONFORT, David POQUES, Miguel NIMIRF, Jean-Pierre RESSEGUET, Denis CABIRAN, David DELLAS, Evelyne BROATCH, Déborah GRUMAN, Virginie CHARRIER, Christine ARTIGUENAVE, Aurélie COUEILLE, Anaëlle SAVOURET, Valérie ZAMORA, Marc LALUE, Karine BESSÉ, Franck CONDETTE, Sophie CERVERA-PERRIER, Caroline BRUNEAU Étaient également présents : Nicole CARTIER, Thierry MONTÉGUT, Fabienne BARBÉ	

***Vu** l'arrêté préfectoral n°32-2024-12-10-00002 du 10 décembre 2024, portant création du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac et les statuts annexés ;*

La Présidente expose que dans l'article 12 des statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac prévoit :

« Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte, notamment : il vote le budget ; il administre les biens ; il crée les emplois ; il approuve le compte administratif ; il examine les comptes rendus d'activité du Syndicat mixte ; il se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence comme les demandes d'adhésion ou de retrait des membres ; il procède à l'élection du Président ; il procède à l'élection des Vice-Présidents et à l'élection des membres du Bureau syndical ; il adopte le règlement intérieur ; il peut mettre en place, de façon ponctuelle ou permanente, toute commission (conseil scientifique et prospectif, commissions thématiques partenariales ...) en vue de participer aux travaux du Syndicat mixte, de faciliter la coordination avec ses partenaires ou de donner des avis de nature à éclairer l'action des différents organes du Syndicat mixte ; Enfin, il arrête les programmes d'activité présentés par le Bureau, émet des avis et veille à la cohérence des orientations et actions définies dans le cadre de l'élaboration de la charte du projet de Parc naturel régional de l'Astarac.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical ou au Président à l'exception : du vote du budget ; de l'approbation du compte administratif ; des modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur ; de l'adhésion à un établissement public ; de la création et de la suppression des emplois (gestion du tableau des effectifs) ; de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ; de la délégation de gestion d'un service public.

Il prévoit notamment les délégations au Président et au Bureau pour formuler des avis au nom du Syndicat mixte. »

En conséquence, la Présidente indique qu'un travail préparatoire a été réalisé et que des délégations au Bureau syndical et au Président sont proposées en matière de :

- Gestion budgétaire et financière
- Gestion des biens et locaux
- Marchés publics
- Assurances
- Gestion des personnels et des élus
- Réalisation d'avis
- Conventions
- Actions en justice

Elle donne lecture des délégations proposées, présentées en annexe de la présente délibération.

La Présidente précise que le Bureau syndical devra rendre compte de ses travaux et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité syndical, de même pour les décisions du Président prises par délégation.

Elle rappelle également que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués au Bureau doivent faire l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires. Il indique que ces obligations s'appliquent également aux décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont déléguées.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : **Comité syndical du 09 juillet 2026**

Décision n° : **2026_CS04_05**
Objet : **Mise en place de délégations au Bureau syndical et au Président**

	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
COLLEGES	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb VOIX POUR	Absence d'autres candidats	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	1	2	3	30,0	0	3	0	3	30	30		30
DEPARTEMENT	5	25	3	2	5	25,0	0	5	0	5	25	25		25
INTERCOMMUNALITES	30	20	25	0	25	16,7	0	25	0	25	16,7	16,7		16,7
COMMUNES	123	15	81	3	84	10,2	0	84	0	84	10,2	10,2		10,2
TOTAL	162	100	110	7	117	81,8	0	117	0	117	81,8	81,8	0,0	81,8

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE CONFIER** les délégations en annexe de la présente délibération au Bureau syndical et au Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

La Présidente,

Céline SALLES

COURRIER ARRIVEE LE

28 JUIL. 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DELEGATIONS DE COMPETENCES AU BUREAU SYNDICAL ET AU PRESIDENT - - - CS 09.07.2026

MATIERES	DELEGUEES AU BUREAU SYNDICAL	DELEGUEES AU PRESIDENT
GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE	Procéder aux demandes de subvention au profit du Syndicat mixte et approuver les plans de financement correspondant	Procéder aux dépôts de demandes de subvention au profit du Syndicat mixte, lorsque les délais le requièrent, dans l'attente d'une délibération lors du Bureau syndical suivant Signer les conventions ou arrêtés attributifs de subvention attribuées au Syndicat mixte
	Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires	
	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges	
	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical de 200 000 € HT	
	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à un montant de 200 000 € HT	
GESTION DES BIENS ET LOCAUX	Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	
		Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
		Approuver ou modifier les conventions de mise à disposition et/ou utilisation (occasionnelle ou n'ouvrant pas un droit permanent) des expositions proposées par le Syndicat mixte
MARCHES PUBLICS	Dans le cadre d'opérations décidées par le Conseil syndical ou relevant du fonctionnement courant de la collectivité et lorsque les crédits sont inscrits au budget : - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, entre 25 000 € et les seuils de procédure formalisée (5°350°000 € HT pour les opérations de travaux et 221 000 € HT pour les fournitures et services) - Prendre toutes les décisions concernant les conventions constitutives d'un groupement de commandes	Dans le cadre d'opérations décidées par le Conseil syndical ou relevant du fonctionnement courant de la collectivité et lorsque les crédits sont inscrits au budget : - Prendre toute décision concernant les achats dans la limite d'un montant de 25 000 € HT
ASSURANCES		Passer les contrats d'assurance Accepter les indemnités de sinistre afférants aux contrats d'assurance soucrits
GESTION PERSONNELS ET ELUS		Fixer le montant de gratification d'un stagiaire
	Fixer le montant des indemnités de missions et déplacement du Président et des élus	
	Approuver les conventions relatives aux personnels, notamment mises à disposition et modalités de transfert	
AVIS	Emettre des avis généraux au regard des orientations présentées dans le projet de Charte	Emettre des avis sur des projets ponctuels au regard des orientations présentées dans le projet de Charte
	Emettre des avis sur les adhésions des organismes associés	

CONVENTIONS	Approuver ou modifier les conventions de partenariat ou gestion dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte ou d'opérations décidées par le Comité Syndical ou relevant du fonctionnement courant du Syndicat mixte	Approuver ou modifier les conventions de partenariat ou gestion, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Charte ou d'opérations décidées par le Comité Syndical ou relevant du fonctionnement courant du syndicat mixte, lorsque les délais le requièrent, dans l'attente d'une délibération lors du Bureau syndical suivant
		Approuver ou modifier les conventions encadrant les interventions des associations, intervenants spécialisés et bénévoles dans les services et /ou évènements organisés
ACTIONS EN JUSTICE		Intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre elle, en se faisant assister par des avocats, devant les différents degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou administrative, pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts du Syndicat mixte
		Déposer plainte au nom du Syndicat mixte avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant au Syndicat mixte ou à ses agents, et sans limitation de montant
		Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

SYNDICAT MIXTE
DE PRÉFIGURATION
DU PARC NATUREL
RÉGIONAL DE L'ASTARAC

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_CS04_06 – Adoption du règlement intérieur du Syndicat mixte

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 162
Présents : 130
Procurations : 7
Votants : 117

Le 09 juillet 2026 à 18h30, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ
Avait donné procuration : Muriel ABADIE à Éric CADORÉ, Jean-Louis CAZAUBON à Éric CADORÉ

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Chantal DEJEAN-DUPEBE, Philippe BRET, Jean-Pierre SALERS
Avaient donné procuration : Françoise CASALÉ à Jean-Pierre SALERS, Camille BONNE à Philippe BRET

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Sylvie ROCQ, Nicolas LARTIGUE, Pierre CANO, Magali DESPAUX, Emmanuel LEFÈVRE
Cœur d'Astarac en Gascogne	Antoine MENDES, Jean-Loup ARENOU, Bernard DOREY, Alain BIDEI, André LECHIGUERO, Christophe PUGNETTI, Fatma ADDA, Vincent PAILLART
Val de Gers	Roger BREIL, Pierre LAFFORGUE, Olivier BARASZ, Emilie DUBOS, Roger ADELBRECHT, Jean-Bernard AUBIAN, Laurent CAUBET, Monique COSTA
Artagnan en Fezensac	Philippe PEFFAU
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS
Grand Auch Cœur de Gascogne	Jérôme SAMALENS

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Cédric AMBROZIEWICZ, Robert SASSOLI, Ophélie SCHELDI, Adrien DESPAX, Philippe BARON, Sonia GAUTÉ, Michel DONEYS, Ghislaine BARTHELEMY, Sébastien DAUJAN, Caroline BOUSQUET, Serge LETELLIER, Yaël SMERZ, Fabien GOUZENNE, Marie-France TARAN, Jean CAZALAS, Alain FONVIELLE, Patricia PAILLOT, Aline GOUJON, Nathalie MEZIERES
Cœur d'Astarac en Gascogne	Myriam PRIVAT, Olivier GUALCO, Michèle NAVARRE, Daniel PINSOLLES, Fabien BLANCAFORT, Christine LAFAY, Didier GAYE, Marie RAMEAU, Carola MAILLETTE, Bruno LIBAROS, Gilles ROSSET, Raphaël BIANE, Susan PURSLOW
Val de Gers	Mathilde SANZ FOULONNEAU, Théophile JOULLIÉ, Sébastien NOILHAN, Thomas ESPERON, Carmen SAINT-MARTIN, Christine BERTIN-TARIS, Catherine CHABAS, Pierre RAMOUNEDA, Françoise CARLUT, Thierry BONNET, Bruno LABOURSE, Christine PUJOS, Frédéric BARTHE-DENAX, Véronique SOURIGUÈRE, Domenico DIIONISIO, Pierre MICHELIN, Lydie CARTIER, Alain BOURDETTE, Isabelle EXILARD, Jean-Pierre JEANNE, Michel CALVET, Jean-René BRUN, Lisa GODICHON, Thierry MALIN, Max BALAS, Corinne KOVACICEK

Artagnan en Fezensac	Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Philippe DUCES, Philippe GAVARRET, Evelyne BIANE, Sylviane LASCOMBES, Mikaël BORDERES, Hélène LÉON, Pascale PELLEFIGUE
Coteaux Arrats Gimone	Gérard ROEHRIG, Patrice RAMOUNEDA, Kévin DARRÉ, Monique SANSAS, Éric DAUBERT, Quitterie LAFFORGUE
Grand Auch Cœur de Gascogne	Stéphanie LORENZI, Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY
Communes associées	James MEREAUX, Viviane TEULE
Villes-portes	Marie-Pierre DESBONS
Avaient donné procuration : Muriel PLANET à Thierry BONNET, Cathy TROUCHE à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Marie-Pierre DESBONS	
Assistaient (sans prendre part au vote) : Rodolphe LOPEZ, Martine MOCHI, Karine MONFORT, David POQUES, Miguel NIMIRF, Jean-Pierre RESSEGUET, Denis CABIRAN, David DELLAS, Evelyne BROATCH, Déborah GRUMAN, Virginie CHARRIER, Christine ARTIGUENAVE, Aurélie COUEILLE, Anaëlle SAVOURET, Valérie ZAMORA, Marc LALUE, Karine BESSÉ, Franck CONDETTE, Sophie CERVERA-PERRIER, Caroline BRUNEAU Étaient également présents : Nicole CARTIER, Thierry MONTÉGUT, Fabienne BARBÉ	

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** les statuts du Syndic mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac ;*

La Présidente rappelle que l'adoption d'un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte est une obligation à remplir dans les 6 mois après la mise en place du Comité syndical.

Un projet de règlement intérieur avait été élaboré lors de la création du Syndicat mixte en 2025 en s'appuyant sur les statuts du Syndicat mixte et sur le modèle de règlement intérieur proposé par la Fédération nationale des PNR.

Le règlement intérieur est composé des parties suivantes :

I- Dispositions générales
II- Réunions du Comité et du Bureau syndical
III- Tenue des séances du Comité et du Bureau syndical
IV- Débats et votes des délibérations
V- Comptes-rendus des débats et décisions
VI- Commissions, conseils et comités consultatifs
VII- Annexes

La Présidente présente le projet de règlement intérieur.
La Présidente propose à l'assemblée de reconduire le règlement intérieur du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac précédemment élaboré.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : **Comité syndical du 09 juillet 2026** **Décision n° :** **2026_CS04_06**
Objet : **Adoption du règlement intérieur du Syndicat mixte**

	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
COLLEGES	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb VOIX POUR	Absence d'autres candidats	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	1	2	3	30,0	0	3	0	3	30	30		30
DEPARTEMENT	5	25	3	2	5	25,0	0	5	0	5	25	25		25
INTERCOMMUNALITES	30	20	25	0	25	16,7	0	25	0	25	16,7	16,7		16,7
COMMUNES	123	15	81	3	84	10,2	0	84	0	84	10,2	10,2		10,2
TOTAL	162	100	110	7	117	81,8	0	117	0	117	81,8	81,8	0,0	81,8

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du syndicat mixte de préfiguration tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

La Présidente,

Céline SALLES

COURRIER ARRIVEE LE

28 JUIL. 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REGLEMENT INTERIEUR

Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac

Vu les statuts du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac,

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération du Comité syndical en date du 09 juillet 2026.

Association pour la création
du Parc naturel régional Astarac
Siège administratif : 1 Place Carnot 32260 Seissan
Siège social : 4 Avenue Jean d'Antras 32300 Mirande

Vers un Parc naturel régional Astarac
Tél. 05 62 05 40 58 - Tél. 06 75 56 80 52 - contact@projet-astarac.fr - www.projet-astarac.fr

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement, établi conformément aux statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, qui est un syndicat mixte ouvert restreint, fixe les règles de fonctionnement interne du Comité syndical et des autres instances du Syndicat mixte.

Son objet est d'assurer le bon fonctionnement du Comité syndical et des autres instances du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac.

Le contenu du présent règlement, établi librement par le Comité syndical, complète et précise les modalités et les détails de fonctionnement du Comité syndical non prévus par les statuts et par les textes.

Article 2 : Application

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat. Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité syndical dans les six mois qui suivent son installation.

Article 3 : Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des délégués en exercice du Comité syndical.

II. REUNIONS DU COMITE ET DU BUREAU SYNDICAL

Article 4 : Périodicité des séances

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire deux fois par an au minimum et en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau ou d'au moins la moitié de ses délégués avec voix délibérative.

Le Bureau syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Bureau syndical ou le Comité syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande lui est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des délégués du Bureau ou du Comité syndical selon l'organe à convoquer. En cas d'urgence, le représentant de l'État peut abréger ce délai.

Article 5 : Visioconférence

Les statuts prévoient la possibilité de réunir le Comité syndical et le Bureau syndical en visio-conférence. Cette possibilité est développée selon les modalités suivantes :

Pour le Comité syndical, le recours à la visioconférence sera réservé à des circonstances exceptionnelles : situation sanitaire, intempéries, situation d'urgence, etc. Toutefois, un délégué dans l'impossibilité de se déplacer pour circonstances particulières peut être admis à participer individuellement en visio-conférence, dès lors que les conditions matérielles le permettent dans la salle où est organisé le Comité syndical.

Pour le Bureau syndical, le recours à la visioconférence pourra être proposé pour certaines réunions dès lors que la fréquence des réunions est importante, ainsi que dans les cas listés pour le Comité syndical.

Dans tous les cas, le recours à la visioconférence n'est possible que si les conditions matérielles le permettent (débit internet, équipement de la salle, etc.), il peut donc être refusé si ces conditions matérielles ne sont pas réunies.

Le recours à la visioconférence n'est pas possible dans le cas où le recours au scrutin secret est nécessaire, notamment pour les opérations électorales, en particulier lors de l'élection du Président et des membres du Bureau.

Article 6 : Convocations

Le Président peut réunir le Comité syndical chaque fois qu'il le juge utile.

La convocation est adressée aux délégués du Comité syndical et du Bureau syndical avec l'ordre du jour de la réunion au moins 5 jours francs* avant la tenue de cette réunion.

**Jour franc : Jour qui dure de 0 à 24h. Un délai en jour franc ne tient pas compte du jour d'envoi de la convocation, ni du jour de la réunion. Si le délai s'achève un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est reporté d'un jour.*

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour, qui est fixé par le Président. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par courrier électronique à l'adresse électronique fournie par chaque délégué. En cas de demande explicite d'un délégué, la convocation peut lui être adressée par courrier traditionnel.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. A réception de la convocation, les délégués informent le Syndicat mixte de leur présence lors de la réunion ou le cas échéant s'ils font appel à leur suppléant ou s'ils souhaitent donner procuration.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée aux délégués du Comité syndical avant la réunion. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège du Syndicat mixte par tout membre du Comité syndical dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le Président est tenu de convoquer le Comité syndical dans un délai maximal de 6 semaines quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Bureau ou du Comité syndical. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

En cas de force majeure (décès ou démission du Président) la convocation doit être faite par le premier Vice-président, ou un Vice-président ou un représentant désigné par le Conseil ou, à défaut, par le doyen du Comité syndical.

Article 7 : Accès aux dossiers

Par transposition de l'article L. 2121-13 CGCT : Tout délégué a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional qui font l'objet d'une délibération.

Par transposition de l'article L. 2121-13-1 CGCT : Le Syndicat mixte du Parc naturel régional assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels que le Président juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, le Syndicat mixte du Parc naturel régional peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Par transposition de l'article L. 2121-26 CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Bureau ou Comité syndical, des budgets et des comptes du Syndicat ainsi que des délibérations ou arrêtés, à l'exclusion de ceux contenant des informations à caractère personnel. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La personne visée au premier alinéa désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Président que des services déconcentrés de l'État. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre auprès des services administratifs, devra se faire sous couvert du Président, sous réserve de la transposition de l'article L.2121-12 alinéa 2

ci-dessus. La consultation est faite au siège du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional, 1 place Carnot, 32260 SEISSAN.

Le Comité syndical ou le Bureau ont la faculté d'entendre des personnes qualifiées, extérieures à la structure, permettant de préciser le contenu d'une délibération. Ces personnes ont voix consultative.

Dans tous les cas, les demandes de consultation de pièces, ou d'intervention de techniciens ou de personnes extérieures compétentes, devront se faire avant l'ouverture de séance pour permettre au Président de pourvoir à ces demandes. Les débats pourront être reportés à une séance ultérieure en cas d'insatisfaction de la demande.

Article 8 : Questions écrites

Chaque membre du Comité syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le Syndicat mixte.

III. TENUE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU

Article 9 : Présidence

Le Comité et le Bureau syndical sont présidés par le Président.

En cas de vacance du siège du Président du Comité syndical, pour quelque cause que ce soit, les fonctions du Président sont exercées par un Vice-président, dans l'ordre de nomination jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle élection du Président qui doit intervenir dans un délai de trois mois.

L'élection du Président du Syndicat mixte se déroule sous la présidence du doyen d'âge des membres présents, le plus jeune faisant fonction de secrétaire.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 10 : Quorum

Le Comité et le Bureau syndical ne délibèrent valablement que lorsque le tiers plus un des représentants à voix délibérative (y compris les procurations) des membres est présent ou représenté.

Si le quorum n'est pas atteint, après une première convocation régulièrement faite, le Comité et le Bureau syndical délibèrent valablement sans condition de quorum, après une seconde convocation portant sur le même ordre du jour et adressée à 7 jours au moins d'intervalle (sauf situation d'urgence où le délai d'un jour franc est maintenu).

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un délégué s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Pour l'élection du Président et Vice-présidents, le quorum doit être atteint au moment où la séance est ouverte. Pour toute autre élection, on retombe dans le cas de la délibération ordinaire (appréciation à chaque vote). Le quorum doit être atteint au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour. Il s'apprécie délibération par délibération.

Article 11 : Mandats

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance est représenté par son suppléant. Dans le cas des collectivités et établissements membres du Syndicat mixte disposant de plusieurs délégués titulaires (les intercommunalités, le Département et la Région), un délégué titulaire empêché est représenté par l'un de ses suppléants.

En cas d'absence d'un délégué titulaire et de son suppléant, le délégué peut donner à un autre délégué du même collège pouvoir écrit de voter en son nom. Ce pouvoir peut être communiqué soit :

- par le biais d'un courrier électronique depuis l'adresse personnelle du délégué absent à l'adresse contact@projet-astarac.fr du Syndicat mixte,
- par le biais d'un document signé par le délégué absent et remis lors de l'émargement au Comité syndical.

Un délégué présent peut être porteur au maximum de deux pouvoirs.

Une délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un délégué obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les délégués qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 12 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Comité syndical nomme un délégué pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance. Le secrétaire de séance ne prend la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 13 : Accès et tenue du public

Les séances du Comité Syndical sont publiques mais l'assemblée délibérante par décision à la majorité absolue peut décider du huit clos.

Aucune personne autre que les délégués du Comité syndical ne peut pénétrer dans l'enceinte du Comité sans y avoir été autorisé par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Les séances du Bureau syndical sont à huis clos.

Article 14 : Enregistrement des débats

Les séances peuvent être retransmises par le Syndicat mixte par les moyens de communication audiovisuelle. Le Président peut interdire ou suspendre l'enregistrement des débats.

Article 15 : Séance à huis clos

Sur la demande de trois délégués ou du Président, le Comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des délégués présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Comité syndical. Les raisons possibles du huit clos sont notamment les motifs d'ordre public ou de sécurité. Le Comité syndical apprécie seul l'opportunité du huit clos. Lorsqu'il est décidé que le Comité syndical se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 16 : Police de l'assemblée

Par transposition de l'article L. 2121-16 CGCT, le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires…), il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

IV. DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

Le Comité syndical et le Bureau syndical par délégation règlent par leurs délibérations les affaires du Syndicat mixte.

Article 17 : Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Il soumet à l'approbation du Bureau ou Comité syndical les points urgents ou questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'ordre du jour.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande, le cas échéant, de nommer le secrétaire de séance.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation, par transposition des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou d'un membre du Bureau compétent.

Article 18 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Bureau ou Comité syndical qui la demandent. Un délégué ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président. Les délégués prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président. Au-delà de 10 minutes d'intervention, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats. Un membre du Comité peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 19 : Débats d'orientations budgétaires

Le budget du Syndicat mixte est proposé par le Président et voté par le Comité syndical. Un débat a lieu au Bureau sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu, lors d'une séance ordinaire du Comité syndical, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Un rapport d'orientation budgétaire précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement, est communiqué aux délégués du Comité syndical. Il est également mis à la disposition des délégués au siège du Syndicat mixte au moins 5 jours avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 20 : Clôture ou suspension de séance

La décision de clore ou de suspendre la séance relève de l'appréciation du Président. Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 21 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion. Ils doivent être présentés par écrit au Président. L'assemblée décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la séance ultérieure du Bureau ou du Comité syndical.

Article 22 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue* des suffrages exprimés, sauf disposition contraire prévue par les statuts du Syndicat mixte ou par la loi ou les règlements.

Le Comité syndical vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour, le nombre de votants contre, et le nombre d'abstentions pour chacun des collèges du Comité syndical. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Par transposition de l'article L. 2121-21 CGCT, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des délégués présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin et sauf pour les élections du Président et des Vice-présidents conformément aux statuts.

Pour l'élection du Président : il est élu par le Comité syndical, au scrutin uninominal à deux tours, à la majorité absolue. La majorité relative est requise au troisième tour, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité des voix.

Pour l'élection des membres du Bureau syndical : ils sont élus par le Comité syndical en son sein sur proposition de liste du Président. L'élection est à un tour et s'effectue à la majorité simple.

Pour l'élection des Vice-présidents : ils sont élus par le Comité syndical, au scrutin uninominal à deux tours, à la majorité absolue. La majorité relative est requise au troisième tour, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité des voix.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

**Majorité absolue : Il s'agit de plus de la moitié des suffrages exprimés. Si les suffrages exprimés représentent un nombre pair, la majorité absolue sera la moitié des suffrages exprimés plus 1. Si les suffrages exprimés représentent un nombre impair, la majorité absolue sera la moitié des suffrages exprimés arrondie à l'entier supérieur.*

Majorité relative : Il s'agit du plus grand nombre de voix obtenues pour un concurrent par rapport aux autres concurrents.

V. COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 23 : Délibérations et feuillets de clôture

Les délibérations exécutoires sont inscrites par ordre de date et regroupées dans le feuillet de clôture de la séance et mises en ligne sur le site internet du Syndicat mixte de préfiguration.

Article 24 : Procès-verbaux

Les séances du Comité syndical et du Bureau syndical donnent lient à la rédaction de procès-verbaux succincts, qui présentent une synthèse sommaire des délibérations et décisions de l'assemblée.

Une fois établis, ces procès-verbaux sont tenus à la disposition des délégués qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les délégués ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Une fois approuvés, les procès-verbaux sont mis en ligne sur le site internet du Syndicat mixte de préfiguration.

VI. COMMISSIONS, CONSEILS ET COMITES CONSULTATIFS

Article 25 : Commissions, conseils et comités consultatifs

En application des statuts, les commissions, conseils et comités consultatifs permanents sont les suivants :

- Bureau des Vice-présidents,
- Cellules de pilotage thématiques,
- Conseil scientifique et prospectif,
- Commission d'appels d'offres.

Les commissions, conseils et comités sont présidés par un délégué désigné par le Comité syndical et membre du Bureau, à l'exception du Président du Conseil scientifique. Elles sont composées de délégués du Comité syndical.

Article 26 : Bureau des Vice-présidents

Les Vice-présidents sont réunis en tant que de besoin par le Président dans un format nommé Bureau des Vice-présidents, dans un rôle de préparation des orientations et positionnements, en amont des Bureaux et Comités syndicaux.

Article 27 : Cellules de pilotage thématiques

Les cellules de pilotage thématiques constituent des instances de coordination et pilotage politique du Syndicat mixte sur une entrée thématique :

- Préparer et construire collectivement les orientations qui seront proposées au bureau et au comité syndical,
- Piloter et porter politiquement l'entrée thématique,
- Représenter le projet de PNR lors de certaines rencontres et réunions,
- Suivre l'avancement des projets sur l'entrée thématique, rencontrer les partenaires pour la préparation de certains projets partenariaux,
- S'assurer sur l'entrée thématique d'un bon relais territorial sur l'ensemble du périmètre de projet, faire remonter les questionnements

Le nombre de cellules de pilotage thématiques et leur périmètre de sujets traités, ainsi que la désignation des délégués de chaque cellule est votée par délibération du Comité syndical. Elles sont présidées par le Président, un Vice-président ou un membre du Bureau et sont composées d'environ 15 à 25 délégués issus du Bureau ou du Comité syndical.

Elles se réunissent en tant que de besoin et au minimum 1 fois par an.

Article 28 : Le Conseil scientifique et prospectif

Le Conseil scientifique et prospectif est composé de personnalités qualifiées pour leur compétence scientifique, dans les différentes disciplines des sciences de la nature et des sciences humaines.

Un appel à manifestation d'intérêt est diffusé afin de recueillir les candidatures des personnes intéressées pour en faire partie. Les membres sont désignés par le Président du Syndicat mixte, après avis du Bureau. Le mandat des membres du Conseil scientifique et de prospectif est d'une durée de 5 ans.

Le Président du Conseil scientifique prospectif est désigné par le Bureau syndical parmi les membres du Conseil scientifique et prospectif, sur proposition de celui-ci.

Article 29 : Fonctionnement des commission, conseils et comités

Les commissions, conseils et comités se réunissent sur convocation de leur Président (ou du Président). Ils sont toutefois tenus de se réunir à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre par voie électronique au minimum 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions, conseils ou comités ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres. Les commissions, conseils ou comités n'ont aucun pouvoir de décision. Ils examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions. Ils statuent à la majorité des membres présents. Ils élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Le procès-verbal de réunion peut satisfaire à cette obligation. Les membres de l'équipe technique compétents sur les sujets évoqués peuvent assister aux réunions. L'étude de certains dossiers peut impliquer la réunion conjointe de plusieurs commissions. Leurs Présidents se mettront alors d'accord sur la meilleure date à retenir.

Article 30 : Commissions d'appels d'offres

La composition et le fonctionnement des Commissions d'appels d'offres sont régis par les règles prévues au Code des marchés publics.

VII. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Comité syndical procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. La durée de ces représentations est celle des mandats des représentants.

La durée des fonctions assignées à ces délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un Président n'entraîne pas, pour le Comité syndical, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 29 : Délégations au Bureau syndical et au Président

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical ou au Président à l'exception :

- Du vote du budget,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur,
- De l'adhésion à un établissement public,
- De la création et de la suppression des emplois (gestion du tableau des effectifs),
- De la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

- De la délégation de gestion d'un service public.

Il prévoit notamment les délégations au Président et au Bureau syndical pour formuler des avis au nom du Syndicat mixte.

En annexe, les délégations validées par délibération du Comité syndical du 5 mars 2025.

Un compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical et le Président en vertu des délégations est présenté à l'ordre du jour de chaque Comité syndical.

VIII. ANNEXE

DELEGATIONS DE COMPETENCES AU BUREAU SYNDICAL ET AU PRESIDENT - - - CS 09.07.2026

MATIERES	DELEGUEES AU BUREAU SYNDICAL	DELEGUEES AU PRESIDENT
GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE	Procéder aux demandes de subvention au profit du Syndicat mixte et approuver les plans de financement correspondant	Procéder aux dépôts de demandes de subvention au profit du Syndicat mixte, lorsque les délais le requièrent, dans l'attente d'une délibération lors du Bureau syndical suivant Signer les conventions ou arrêtés attributifs de subvention attribuées au Syndicat mixte
	Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires	
	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges	
	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical de 200 000 € HT	
	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à un montant de 200 000 € HT	
GESTION DES BIENS ET LOCAUX	Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	
		Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
		Approuver ou modifier les conventions de mise à disposition et/ou utilisation (occasionnelle ou n'ouvrant pas un droit permanent) des expositions proposées par le Syndicat mixte
MARCHES PUBLICS	Dans le cadre d'opérations décidées par le Conseil syndical ou relevant du fonctionnement courant de la collectivité et lorsque les crédits sont inscrits au budget : - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, entre 25 000 € et les seuils de procédure formalisée (5°350°000 € HT pour les opérations de travaux et 221 000 € HT pour les fournitures et services) - Prendre toutes les décisions concernant les conventions constitutives d'un groupement de commandes	Dans le cadre d'opérations décidées par le Conseil syndical ou relevant du fonctionnement courant de la collectivité et lorsque les crédits sont inscrits au budget : - Prendre toute décision concernant les achats dans la limite d'un montant de 25 000 € HT
ASSURANCES		Passer les contrats d'assurance Accepter les indemnités de sinistre afférants aux contrats d'assurance soucrits
GESTION PERSONNELS ET ELUS		Fixer le montant de gratification d'un stagiaire
	Fixer le montant des indemnités de missions et déplacement du Président et des élus	
	Approuver les conventions relatives aux personnels, notamment mises à disposition et modalités de transfert	
AVIS	Emettre des avis généraux au regard des orientations présentées dans le projet de Charte	Emettre des avis sur des projets ponctuels au regard des orientations présentées dans le projet de Charte
	Emettre des avis sur les adhésions des organismes associés	

MATIERES	DELEGUEES AU BUREAU SYNDICAL	DELEGUEES AU PRESIDENT
CONVENTIONS	Approuver ou modifier les conventions de partenariat ou gestion dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte ou d'opérations décidées par le Comité Syndical ou relevant du fonctionnement courant du Syndicat mixte	Approuver ou modifier les conventions de partenariat ou gestion, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Charte ou d'opérations décidées par le Comité Syndical ou relevant du fonctionnement courant du syndicat mixte, lorsque les délais le requièrent, dans l'attente d'une délibération lors du Bureau syndical suivant
		Approuver ou modifier les conventions encadrant les interventions des associations, intervenants spécialisés et bénévoles dans les services et /ou évènements organisés
ACTIONS EN JUSTICE		Intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre elle, en se faisant assister par des avocats, devant les différents degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou administrative, pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts du Syndicat mixte
		Déposer plainte au nom du Syndicat mixte avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant au Syndicat mixte ou à ses agents, et sans limitation de montant
		Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

SYNDICAT MIXTE
DE PRÉFIGURATION
DU PARC NATUREL
RÉGIONAL DE L'ASTARAC

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_CS04_07 – Adoption du règlement budgétaire et comptable

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 162
Présents : 130
Procurations : 7
Votants : 117

Le 09 juillet 2026 à 18h30, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ
Avait donné procuration : Muriel ABADIE à Éric CADORÉ, Jean-Louis CAZAUBON à Éric CADORÉ

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Chantal DEJEAN-DUPEBE, Philippe BRET, Jean-Pierre SALERS
Avaient donné procuration : Françoise CASALÉ à Jean-Pierre SALERS, Camille BONNE à Philippe BRET

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Sylvie ROCQ, Nicolas LARTIGUE, Pierre CANO, Magali DESPAUX, Emmanuel LEFÈVRE
Cœur d'Astarac en Gascogne	Antoine MENDES, Jean-Loup ARENOU, Bernard DOREY, Alain BIDEI, André LECHIGUERO, Christophe PUGNETTI, Fatma ADDA, Vincent PAILLART
Val de Gers	Roger BREIL, Pierre LAFFORGUE, Olivier BARASZ, Emilie DUBOS, Roger ADELBRECHT, Jean-Bernard AUBIAN, Laurent CAUBET, Monique COSTA
Artagnan en Fezensac	Philippe PEFFAU
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS
Grand Auch Cœur de Gascogne	Jérôme SAMALENS

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Cédric AMBROZIEWICZ, Robert SASSOLI, Ophélie SCHELDI, Adrien DESPAX, Philippe BARON, Sonia GAUTÉ, Michel DONEYS, Ghislaine BARTHELEMY, Sébastien DAUJAN, Caroline BOUSQUET, Serge LETELLIER, Yaël SMERZ, Fabien GOUZENNE, Marie-France TARAN, Jean CAZALAS, Alain FONVIELLE, Patricia PAILLOT, Aline GOUJON, Nathalie MEZIERES
Cœur d'Astarac en Gascogne	Myriam PRIVAT, Olivier GUALCO, Michèle NAVARRE, Daniel PINSOLLES, Fabien BLANCAFORT, Christine LAFAY, Didier GAYE, Marie RAMEAU, Carola MAILLETTE, Bruno LIBAROS, Gilles ROSSET, Raphaël BIANE, Susan PURSLOW
Val de Gers	Mathilde SANZ FOULONNEAU, Théophile JOULLIÉ, Sébastien NOILHAN, Thomas ESPERON, Carmen SAINT-MARTIN, Christine BERTIN-TARIS, Catherine CHABAS, Pierre RAMOUNEDA, Françoise CARLUT, Thierry BONNET, Bruno LABOURSE, Christine PUJOS, Frédéric BARTHE-DENAX, Véronique SOURIGUÈRE, Domenico DIIONISIO, Pierre MICHELIN, Lydie CARTIER, Alain BOURDETTE, Isabelle EXILARD, Jean-Pierre JEANNE, Michel CALVET, Jean-René BRUN, Lisa GODICHON, Thierry MALIN, Max BALAS, Corinne KOVACICEK

Artagnan en Fezensac	Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Philippe DUCES, Philippe GAVARRET, Evelyne BIANE, Sylviane LASCOMBES, Mikaël BORDERES, Hélène LÉON, Pascale PELLEFIGUE
Coteaux Arrats Gimone	Gérard ROEHRIG, Patrice RAMOUNEDA, Kévin DARRÉ, Monique SANSAS, Éric DAUBERT, Quitterie LAFFORGUE
Grand Auch Cœur de Gascogne	Stéphanie LORENZI, Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY
Communes associées	James MEREAUX, Viviane TEULE
Villes-portes	Marie-Pierre DESBONS

Avaient donné procuration : Muriel PLANET à Thierry BONNET, Cathy TROUCHE à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Marie-Pierre DESBONS

Assistaient (sans prendre part au vote) : Rodolphe LOPEZ, Martine MOCHI, Karine MONFORT, David POQUES, Miguel NIMIRF, Jean-Pierre RESSEGUET, Denis CABIRAN, David DELLAS, Evelyne BROATCH, Déborah GRUMAN, Virginie CHARRIER, Christine ARTIGUENAVE, Aurélie COUEILLE, Anaëlle SAVOURET, Valérie ZAMORA, Marc LALUE, Karine BESSÉ, Franck CONDETTE, Sophie CERVERA-PERRIER, Caroline BRUNEAU

Étaient également présents : Nicole CARTIER, Thierry MONTÉGUT, Fabienne BARBÉ

En début de mandat, il est nécessaire de délibérer sur un règlement budgétaire et comptable, qui prévoit les règles de gestion applicables au Syndicat mixte pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus. Le document proposé a été élaboré avec les services de la Trésorerie. Il prévoit notamment la possibilité de fongibilité de crédits entre chapitres, les modalités d'amortissement des investissements (durées type et dérogation à la règle du prorata temporis, etc.)
A noter que le Syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, est tenu de réaliser une présentation du document d'orientation budgétaire.

La Présidente présente la proposition de règlement budgétaire et financier et soumet au vote son adoption.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : **Comité syndical du 09 juillet 2026** **Décision n° :** **2026_CS04_07**
Objet : **Adoption du règlement budgétaire et comptable**

	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
COLLEGES	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb VOIX POUR	Absence d'autres candidats	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	1	2	3	30,0	0	3	0	3	30	30		30
DEPARTEMENT	5	25	3	2	5	25,0	0	5	0	5	25	25		25
INTERCOMMUNALITES	30	20	25	0	25	16,7	0	25	0	25	16,7	16,7		16,7
COMMUNES	123	15	81	3	84	10,2	0	84	0	84	10,2	10,2		10,2
TOTAL	162	100	110	7	117	81,8	0	117	0	117	81,8	81,8	0,0	81,8

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

COURRIER ARRIVEE LE
28 JUIL. 2026
Sous-Préfecture de MIRANDE

La Présidente,

Céline SALLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU

SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'ASTARAC

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac est régi par la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2025. Cette nomenclature transpose pour une large part les règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle.

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac comporte un budget soumis à la nomenclature M57 :

- le budget principal

I / Les modalités d'application et de modification du règlement

1.1 / Les modalités d'application

Ce règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

1.2 / Les modalités de modification et d'actualisation

Le présent règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.

Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le Comité syndical.

II/ Les règles relatives au budget

2.1 / Le débat d'orientation budgétaire

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional est composé de la Région Occitanie, du Département du Gers, des Communautés de Communes et d'Agglomération Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne, Val de Gers, Artagnan en Fezensac, Coteaux Arrats Gimone, Grand Auch Cœur de Gascogne, et 126 communes (121 communes membres, 3 communes associés et 2 communes ville-portes Auch et Marciac). Le périmètre du futur Parc naturel régional de l'Astarac comprend 33 829 habitants (population totale légale source INSEE 2024), auquel il convient d'ajouter les populations des communes associées (530 habitants) et villes-portes (25 400 habitants).

Il est soumis à l'obligation de tenue d'un débat d'orientations budgétaires, compte-tenu qu'il comprend au moins une commune membre, avec une population supérieure à 3 500 habitants (Mirande 3741 habitants et Auch 24 115 habitants).

2.2 / Le budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives, autorisations d'engagement et de programme.

Le Syndicat mixte ne dispose pas de budgets annexes.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement. En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable en vigueur.

2.3 / Le contenu du budget

Les prévisions du budget doivent être sincères : toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

L'assemblée délibère sur un vote du budget par nature et par fonction.

Ce mode de vote ne peut être modifié qu'une seule fois en cours de mandat, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le budget primitif est accompagné d'une note synthétique. Ce document détaille la ventilation par grands postes.

2.4 / Le vote du budget primitif

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget est présenté par chapitre et article, certaines opérations d'investissement sont présentées par opération.

L'exécutif propose le vote du budget par nature, avec une présentation croisée par fonction.

L'exécutif a également la possibilité de proposer au vote des autorisations de programmes et des crédits de paiement en investissement, dans le cadre d'une délibération distincte.

Le budget doit être voté en équilibre réel. La capacité d'autofinancement brute doit impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (fongibilité des crédits).

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est possible de voter, lors de l'adoption du budget, des crédits pour dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections. En cours d'année ces crédits peuvent être affectés par décision de l'exécutif aux chapitres budgétaires. Leur montant ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement ou d'investissement. En investissement, les dépenses imprévues ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

2.5 / Les décisions modificatives et le budget supplémentaire

Les décisions modificatives se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif.

Les inscriptions nouvelles ou ajustements de crédits doivent être motivés et gagés par des recettes nouvelles, des redéploiements de crédits ou, après arbitrage, par la reprise du résultat de l'année précédente.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour double objet de reprendre les résultats de l'exercice clos ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement (le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif de l'exercice écoulé) et de proposer une modification du budget en cours dans le cadre de cette reprise.

2.6 / Le compte administratif

La production du compte administratif du budget principal permet à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'exécutif pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte de gestion du Comptable public.

Ce dernier fait l'objet d'une délibération propre et doit être transmis, en tout état de cause, avant le 1er juin par le Comptable public. Un délai particulier est prévu en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante.

L'article L. 1612-14 du CGCT prévoit que « Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10% des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine ». Cet article vise à s'assurer que la réalisation en exécution du budget de la collectivité locale n'a pas été effectuée en déficit.

Le compte administratif est accompagné d'une note synthétique. Ce document détaille les grands postes en dépenses et recettes. Il présente également la situation de la dette, des engagements hors bilan et du patrimoine de la collectivité, en concordance avec le compte de gestion, un bilan de la gestion pluriannuelle. Ce bilan explicite notamment le taux de couverture des autorisations de programme et d'engagement (restes à mandater en autorisations de programme ou d'engagement / crédits de paiements mandatés). Il est assorti de l'état relatif à la situation des autorisations de programme et d'engagement.

2.7 / Le budget et le compte administratif dématérialisés

Le budget et le compte administratif sont dématérialisés grâce à l'outil TOTEM. Cet outil, gratuit et téléchargeable librement permet de consolider les données budgétaires contenues dans les progiciels de gestion ou sous d'autres formats et les informations relatives aux états annexes afin de générer budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs complets sans double saisie. Une fois le budget voté, c'est le fichier XML complet issu de TOTEM qui est télétransmis en Préfecture en vue du contrôle budgétaire et télétransmis au Comptable public.

Grâce aux maquettes dématérialisées produites par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), cette dématérialisation s'effectue dans le respect strict de la présentation et du plan de comptes réglementaires applicables à l'exercice en cours :

- Si le budget de l'exercice N est voté en année N-1 (jusqu'au 31 décembre N-1), c'est la présentation et le plan de compte N-1 qui s'appliquent.
- Si le budget de l'exercice N est voté en année N (à partir du 1er janvier N), c'est la présentation et le plan de comptes N qui s'appliquent.

III/ La gestion pluriannuelle

Le règlement budgétaire et financier définit deux types d'autorisation pluriannuelle :

- Les autorisations d'engagement (AE- section de fonctionnement) ;
- Les autorisations de programme (AP- section d'investissement).

Les AP et AE ont pour objectif de matérialiser les engagements du Syndicat mixte et d'en suivre la réalisation. Elles permettent de limiter le volume des crédits reportés d'un exercice à l'autre et d'améliorer la sincérité et la lisibilité budgétaire.

Le projet de budget ou de décision modificative est accompagné d'une situation, arrêtée au 1er janvier de l'exercice budgétaire considéré, des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ouvertes antérieurement. Cette situation est accompagnée d'un échéancier indicatif des crédits de paiement correspondants.

Au 1er Comité syndical de l'année N+1, un état arrêté au 31/12/N des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement ouvertes est présenté.

Les crédits de paiement non réalisés sur l'exercice N pourront, selon les cas, être lissés sur les exercices suivants ou se voir appliquer des règles de caducité. Le lissage a pour effet de maintenir la capacité d'engagement pluriannuel sur l'AP tandis que l'application des règles de caducité réduit cette capacité d'engagement du montant des reliquats constatés en fin d'exercice.

Le montant de l'autorisation équivaut à tout instant au cumul des crédits de paiement consommés et des crédits de paiement (CP) prévisionnels.

Les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être revus à tout moment de l'année sous réserve d'une délibération du conseil communautaire.

L'autorisation de programme ou d'engagement est caractérisée par les éléments suivants :

- L'année de son vote initial ;
    - La durée couvrant plusieurs exercices budgétaires et fixant sa date de caducité au 31 décembre du dernier exercice budgétaire de la période pour laquelle elle a été votée ;
    - Son montant ;
    - Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement.

IV/ L'exécution budgétaire et comptable

4.1 / La définition des engagements de dépenses

La tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses est une obligation pour les communes. Elle est retracée au sein du compte administratif de l'ordonnateur.

L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense qui résulte d'un engagement juridique.

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

L'engagement peut donc résulter :

- D’un contrat (marchés, acquisitions immobilière, emprunt, bail assurance) ;
- De l'application d'une réglementation ou d'un statut (traitements, indemnités) ;
- D’une décision juridictionnelle (expropriation, dommages et intérêts) ;
- D’une décision unilatérale (octroi de subvention).

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. La liquidation et le mandatement ne sont pas possibles si la dépense n'a pas été engagée comptablement au préalable.

L’engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- S’assurer de la disponibilité des crédits,
- Rendre compte de l’exécution du budget,
- Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l’exercice),
- Déterminer des restes à réaliser et reports.

4.2 / Les rattachements et les restes à réaliser

4.2.1 / Les rattachements

Une dépense doit être rattachée à un exercice lorsque le service a été fait au cours de l’année mais qu’elle n’a pu être mandatée avant la clôture budgétaire et comptable.

Une recette doit être rattachée à un exercice lorsque le droit a été acquis au cours de l’année mais que le titre n’a pu être émis avant la clôture budgétaire et comptable.

Le rattachement des charges et des produits est un mécanisme comptable qui répond au principe de l’annualité budgétaire en garantissant le respect de la règle de l’indépendance des exercices. Il permet de relier à un exercice toutes les dépenses et recettes qui s’y rapportent.

Ainsi, tous les produits et charges attachés à un exercice sont intégrés au résultat annuel de l’exercice.

Cette règle est facultative pour les collectivités de moins de 3500 habitants.

4.2.2 / Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes concernent des opérations réelles en investissement dont les crédits sont reportés sur l’exercice N+1. Ils concernent des crédits hors AP. Il s’agit de dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l’exercice et des recettes certaines n’ayant pas donné lieu à l’émission d’un titre de recette.

Les restes à réaliser sont détaillés, au compte administratif, par un état listant les dépenses engagées non mandatées et par un état faisant apparaître les recettes certaines n’ayant pas donné lieu à émission de titres. L’état des RAR est visé par le Président ou son représentant.

En ce qui concerne les recettes, l’état doit être accompagné de pièces justificatives : tout acte ou pièce permettant d’apprécier le caractère certain de la recette (contrat, convention, décision d’attribution de subvention…).

4.3 / L'exécution des recettes et des dépenses

4.3.1 / La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'usager et prépare à un paiement et à un recouvrement, fiabilisés.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur.

4.3.2 / La gestion des demandes de paiement

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 impose l'utilisation de la facture sous forme électronique plutôt que papier, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : https://chorus-pro.gouv.fr/

Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant :

- Le numéro SIRET : 938 539 988 000 15
- Sauf exceptions prévues par la réglementation, la facture ne peut être émise par le fournisseur avant la livraison.

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement à 30 jours :

- délai d'ordonnancement de l'ordonnateur de 20 jours, entre la date de réception de la facture sur Chorus et la validation de cette facture (service fait) ;
- délai de paiement du Comptable public de 10 jours pour liquider, mandater la facture et s'assurer de la signature des bordereaux et de leur envoi dans le système comptable Hélios du trésorier.

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est retournée sans délai au fournisseur. Si elle n'est pas liquidable, pour le motif d'absence de constat et certification de service fait à la réception, cette dernière n'est, par exception, pas retournée et le fournisseur doit être prévenu par écrit sans délai. Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).

Les prestataires externes des collectivités peuvent attester de la date de réception des factures qu'ils ont à certifier pour leur compte lorsque cela est contractuellement prévu (exemple de la maîtrise d'œuvre de travaux publics).

Le dépassement du délai global de paiement entraîne l'obligation pour la collectivité de liquider d'office les intérêts moratoires prévus par la réglementation.

4.3.3 / Le service fait

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation. La certification du service fait, engage juridiquement son auteur.

L'appréciation matérielle du service fait, consiste à vérifier que :

- Les prestations sont réellement exécutées,

- Leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés et/ou lors de la commande (respect des prix, des quantités, des délais...).

Plus précisément la réception d'une fourniture (matérialisée par le bon de livraison) consiste à valider les quantités reçues, contrôler la quantité et la qualité reçues par rapport à la commande, traiter les anomalies de réception.

Pour les prestations, la réception consiste à :

- Définir l'état d'avancement physique de la prestation,
- S'assurer que la prestation a bien été commandée et qu'elle est conforme techniquement à l'engagement juridique (contrat, convention ou marché).

La date de constat du service fait dans le système d'information doit donc être égale, selon le cas à :

- La date de livraison pour les fournitures ;
- La date de réalisation de la prestation (réception d'un rapport conforme à la commande, date d'intervention, …) ;
- La constatation physique d'exécution de travaux.

La date de constat du service fait est en principe antérieure (ou égale) à la date de facture. Le constat du service fait peut donc être effectué à partir de l'engagement avant réception de la facture.

Le constat peut être total ou partiel. Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.

Si la livraison n'est pas conforme à la commande, le constat du service fait ne peut pas être jugé conforme.

Si la facture correspondante est adressée à la collectivité sur la base de cette livraison erronée, elle n'est pas liquidable, interrompant ainsi le délai de paiement. Dans ce cas, la facture ne doit pas être retournée et le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait). Le fournisseur doit en être impérativement informé par écrit.

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention. Toutefois, des avances et acomptes peuvent être consentis aux personnels, ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions (conformément aux termes de la convention).

Le régime des avances (avant service fait) aux fournisseurs est strictement cantonné à l'application des règles définies dans le code de la commande publique.

Le régime des acomptes sur marchés (après service fait) est limité à l'application des clauses contractuelles.

4.3.4 / La liquidation et l'ordonnancement

La liquidation consiste à vérifier la réalité de la dépense et à arrêter le montant. Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation (cf. article précédent) et la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers.

Afin de détailler explicitement les éléments de calcul, la liquidation des recettes peut être accompagnée d'un état liquidatif signé détaillant les éléments de calcul et certifiant la validité de la créance.

Le service comptable du Syndicat mixte contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives et la cohérence avec les engagements ou recettes à recouvrer.

L'ordonnancement des dépenses et des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats et titres) qui permettent au Comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge des ordres de payer / de recouvrement et ensuite de procéder à leur paiement ou recouvrement.

La signature du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne :

- la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau ;
- la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Les ordres de payer et de recouvrer des services assujettis à la TVA font l'objet de séries distinctes de bordereaux par activité.

Les réductions et annulations font également l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique.

4.4 / Les subventions versées

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

L'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont "des contributions facultatives de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général ".

Il est précisé que les subventions sont destinées à des "actions, projets ou activités qui sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires" et que "ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent" afin de les distinguer des marchés publics.

Les subventions accordées par la collectivité doivent être destinées au financement d'opérations présentant un intérêt local et s'inscrivant dans les objectifs des politiques de la collectivité.

Une convention avec l'organisme est obligatoire lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros à la date d'adoption du présent règlement), définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Une convention s'impose également en cas de conditions particulières en subordonnant le paiement.

V/ Les régies

5.1 / La création des régies

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du Comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Cette compétence peut être déléguée au Président en application de l'article L. 2122-22 7° du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'avis conforme du Comptable public est requis.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les textes. L'acte constitutif indique le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

5.2 / La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du Comptable public.

L'avis conforme du Comptable public est requis. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

5.3 / Les obligations des régisseurs

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité du Comptable.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leurs sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds, valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces disparitions. Afin de couvrir ce risque, les régisseurs sont dans l'obligation de souscrire un cautionnement conformément aux textes en vigueur.

La non-souscription d'un cautionnement entraine la suspension de la régie, avec les conséquences que cela induit sur le service public et l'obligation pour le régisseur de prendre en charge sur ses deniers personnels toute perte de fonds.

5.4 / Le fonctionnement des régies

Régies d'avances

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac constitue une régie d'avance :

- Régie d'avances « Administration projet PNR Astarac »

5.5 / Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le Comptable, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, le service financier coordonne le suivi et l'assistance des régies.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai à ce service les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En plus de ses contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le Comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service financier de l'ordonnateur. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

VI/ L'actif

6.1 / La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

Un bien est valorisé à son coût historique dans l'inventaire.

6.2 / La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.

6.3 / L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac est soumis à l'obligation d'amortir.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis, c'est à dire à compter de la mise en service du bien.

Dans un souci de simplification et dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif, la collectivité décide de déroger à la règle du prorata temporis pour les biens imputés aux comptes suivants :

Compte	Libellé	Durée d'Amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	2 à 5 ans
2033	Frais d'insertion	2 à 5 ans
2041XXX	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	5 à 25 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 à 5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	3 à 5 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	10 à 15 ans
21321	Immeubles de rapport	15 à 35 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 à 10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 à 10 ans
2157XX	Matériel et outillage technique	5 à 8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 à 8 ans
217XXX	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	5 à 15 ans
2181	Installation générales, agencement, aménagements divers	5 à 15 ans
2182	Matériel de transport	8 à 10 ans
2183	Matériel informatique	3 à 5 ans
2184	Mobilier	5 à 10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	3 à 15 ans

Le cas échéant, la Collectivité pourra appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Les collectivités doivent amortir les subventions d'équipement versées, selon la durée définie par une délibération spécifique. Les subventions d'équipement perçues sont amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an, est fixé à 500 € TTC. Une fois amortis, ces biens sont sortis de l'état de l'actif et du bilan.

VII/ Le passif

7.1 / Les principes de la gestion de la dette

Le recours à l'emprunt fait l'objet d'une mise en concurrence.

Le compte administratif et ses annexes mentionnent le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

7.2 / Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont des engagements qui ne sont pas retracés dans le bilan et qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- Des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine
- Des engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ;
- Des engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Les engagements hors bilan font l'objet d'un recensement exhaustif dans les annexes du budget et du compte administratif.

Les garanties d'emprunt octroyées aux organismes de logement social relèvent de cette catégorie d'engagements.

7.3 / Les provisions pour risques et charges

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Il permet par exemple de constater une dépréciation, un risque, ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière.

Les provisions se décomposent en :

- Provisions pour litiges et contentieux ; Provisions pour pertes de change ;
- Provisions pour garanties d'emprunt ;
- Provisions pour risques et charges sur emprunts ;

- Provisions pour compte épargne temps ;
- Provisions pour gros entretien ou grandes révisions ;
- Autres provisions pour risques et charges.

La Collectivité applique le régime de droit commun à savoir des provisions et dépréciations semi-budgétaires. Les provisions ainsi constituées sont retracées dans une annexe au budget et aux décisions modificatives.

Les dotations aux provisions se traduisent par une dépense de fonctionnement.

La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque ou de la charge financière.

La reprise des provisions s'effectue en tant que de besoin, par l'inscription au budget ou en décision modificative, d'une recette de fonctionnement.

7.4 / Les garanties d'emprunts

Définition

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

L'octroi de garantie d 'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité.

Plafonnement

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière.

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

1. Plafonnement pour la collectivité :

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

2. Plafonnement par bénéficiaire :

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.

3. Division du risque :

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme.

Risques

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité qui a apporté sa garantie devra payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant. Les établissements de crédit demandent des cautions solidaires et conjointes, la collectivité garante sera donc redevable en fonction du pourcentage garanti sans bénéfice de discussion.

Le risque pris par la collectivité peut avoir une contrepartie pour le garant. En ce qui concerne la garantie d'emprunts accordée aux bailleurs sociaux, la collectivité bénéficie de réservations de logements. Les garanties accordées, en général, soutiennent une politique économique ou sociale qui n'aurait pas vu le jour en l'absence de cette garantie. La collectivité en attend des retombées en termes d'image, de développement mais aussi d'augmentation des bases fiscales.

Communication de l'engagement

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac produit en annexe du budget primitif et du compte administratif les documents suivants :

1 – Informations statistiques, fiscales et financières ;

2 – Etats de la dette ;

3 – Opérations d'équipement ;

4 – Etats des restes à réaliser (au compte administratif) ;

5 – Etat des annuités d'amortissement ;

6 – Etat du personnel ;

7 – Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier ;

8 – Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la collectivité ;

9 – Décisions en matière de taux de contributions directes.

VIII/ L'information des élus

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac compte aux élus des réalisations au travers des comptes administratifs et des prévisions au travers des budgets primitifs.

ANNEXES

- Délibération du 9 juillet 2026 : approbation du règlement financier et budgétaire

SYNDICAT MIXTE
DE PRÉFIGURATION
DU PARC NATUREL
RÉGIONAL DE L'ASTARAC

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_CS04_08 – Autorisation de recrutements de contractuels

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 162
Présents : 130
Procurations : 7
Votants : 117

Le 09 juillet 2026 à 18h30, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ
Avait donné procuration : Muriel ABADIE à Éric CADORÉ, Jean-Louis CAZAUBON à Éric CADORÉ

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Chantal DEJEAN-DUPEBE, Philippe BRET, Jean-Pierre SALERS
Avaient donné procuration : Françoise CASALÉ à Jean-Pierre SALERS, Camille BONNE à Philippe BRET

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Sylvie ROCQ, Nicolas LARTIGUE, Pierre CANO, Magali DESPAUX, Emmanuel LEFÈVRE
Cœur d'Astarac en Gascogne	Antoine MENDES, Jean-Loup ARENOU, Bernard DOREY, Alain BIDEI, André LECHIGUERO, Christophe PUGNETTI, Fatma ADDA, Vincent PAILLART
Val de Gers	Roger BREIL, Pierre LAFFORGUE, Olivier BARASZ, Emilie DUBOS, Roger ADELBRECHT, Jean-Bernard AUBIAN, Laurent CAUBET, Monique COSTA
Artagnan en Fezensac	Philippe PEFFAU
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS
Grand Auch Cœur de Gascogne	Jérôme SAMALENS

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Cédric AMBROZIEWICZ, Robert SASSOLI, Ophélie SCHELDI, Adrien DESPAX, Philippe BARON, Sonia GAUTÉ, Michel DONEYS, Ghislaine BARTHELEMY, Sébastien DAUJAN, Caroline BOUSQUET, Serge LETELLIER, Yaël SMERZ, Fabien GOUZENNE, Marie-France TARAN, Jean CAZALAS, Alain FONVIELLE, Patricia PAILLOT, Aline GOUJON, Nathalie MEZIERES
Cœur d'Astarac en Gascogne	Myriam PRIVAT, Olivier GUALCO, Michèle NAVARRE, Daniel PINSOLLES, Fabien BLANCAFORT, Christine LAFAY, Didier GAYE, Marie RAMEAU, Carola MAILLETTE, Bruno LIBAROS, Gilles ROSSET, Raphaël BIANE, Susan PURSLOW
Val de Gers	Mathilde SANZ FOULONNEAU, Théophile JOULLIÉ, Sébastien NOILHAN, Thomas ESPERON, Carmen SAINT-MARTIN, Christine BERTIN-TARIS, Catherine CHABAS, Pierre RAMOUNEDA, Françoise CARLUT, Thierry BONNET, Bruno LABOURSE, Christine PUJOS, Frédéric BARTHE-DENAX, Véronique SOURIGUÈRE, Domenico DIIONISIO, Pierre MICHELIN, Lydie CARTIER, Alain BOURDETTE, Isabelle EXILARD, Jean-Pierre JEANNE, Michel CALVET, Jean-René BRUN, Lisa GODICHON, Thierry MALIN, Max BALAS, Corinne KOVACICEK

Artagnan en Fezensac	Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Philippe DUCES, Philippe GAVARRET, Evelyne BIANE, Sylviane LASCOMBES, Mikaël BORDERES, Hélène LÉON, Pascale PELLEFIGUE
Coteaux Arrats Gimone	Gérard ROEHRIG, Patrice RAMOUNEDA, Kévin DARRÉ, Monique SANSAS, Éric DAUBERT, Quitterie LAFFORGUE
Grand Auch Cœur de Gascogne	Stéphanie LORENZI, Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY
Communes associées	James MEREAUX, Viviane TEULE
Villes-portes	Marie-Pierre DESBONS

Avaient donné procuration : Muriel PLANET à Thierry BONNET, Cathy TROUCHE à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Marie-Pierre DESBONS

Assistaient (sans prendre part au vote) : Rodolphe LOPEZ, Martine MOCHI, Karine MONFORT, David POQUES, Miguel NIMIRF, Jean-Pierre RESSEGUET, Denis CABIRAN, David DELLAS, Evelyne BROATCH, Déborah GRUMAN, Virginie CHARRIER, Christine ARTIGUENAVE, Aurélie COUEILLE, Anaëlle SAVOURET, Valérie ZAMORA, Marc LALUE, Karine BESSÉ, Franck CONDETTE, Sophie CERVERA-PERRIER, Caroline BRUNEAU

Étaient également présents : Nicole CARTIER, Thierry MONTÉGUT, Fabienne BARBÉ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Afin de permettre le bon fonctionnement du Syndicat mixte de préfiguration, la Présidente expose qu'il est nécessaire d'adopter une délibération permettant le recrutement d'agents non-titulaires, dans le cadre des motifs autorisés par le code de la loi :

- Assurer les remplacements temporaires de fonctionnaires ou d'agents contractuels exerçant leur fonction à temps partiel ou momentanément indisponibles.
- Pourvoir les vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Pourvoir des emplois lorsqu'il n'existe aucun cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes.
- Pourvoir des emplois de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions, le justifient.
- Pourvoir des emplois dont la durée hebdomadaire est inférieure à 17h30.
- Pourvoir des emplois de travailleurs reconnus handicapés.
- Faire face à des accroissements temporaires d'activité ou des accroissements saisonniers d'activité.
- Pourvoir aux besoins d'un projet.
- Répondre à tout autre besoin du Syndicat mixte, dès lors que la réglementation le prévoit.

La Présidente propose ainsi au comité syndical d'adopter cette délibération l'autorisant à recruter, pour le bon fonctionnement du Syndicat mixte et dans la limite des crédits votés, des agents non titulaires conformément aux motifs exposés ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : **Comité syndical du 09 juillet 2026** **Décision n° :** **2026_CS04_08**
Objet : **Autorisation de recrutements de contractuels**

	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
COLLEGES	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb VOIX POUR	Absence d'autres candidats	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	1	2	3	30,0	0	3	0	3	30	30		30
DEPARTEMENT	5	25	3	2	5	25,0	0	5	0	5	25	25		25
INTERCOMMUNALITES	30	20	25	0	25	16,7	0	25	0	25	16,7	16,7		16,7
COMMUNES	123	15	81	3	84	10,2	0	84	0	84	10,2	10,2		10,2
TOTAL	162	100	110	7	117	81,8	0	117	0	117	81,8	81,8	0,0	81,8

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la Présidente à recruter des agents contractuels et de signer les contrats de travail afin de permettre le bon fonctionnement des services, dans les conditions prévues par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

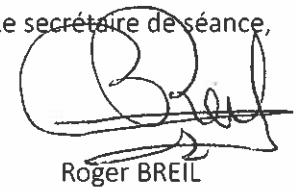

Roger BREIL

La Présidente,

Céline SALLES

COURRIER ARRIVEE LE

28 JUIL. 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

SYNDICAT MIXTE
DE PRÉFIGURATION
DU PARC NATUREL
RÉGIONAL DE L'ASTARAC

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_CS04_09 – Composition des cellules de pilotage thématiques

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 162
Présents : 130
Procurations : 7
Votants : 117

Le 09 juillet 2026 à 18h30, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ
Avait donné procuration : Muriel ABADIE à Éric CADORÉ, Jean-Louis CAZAUBON à Éric CADORÉ

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Chantal DEJEAN-DUPEBE, Philippe BRET, Jean-Pierre SALERS
Avaient donné procuration : Françoise CASALÉ à Jean-Pierre SALERS, Camille BONNE à Philippe BRET

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Sylvie ROCQ, Nicolas LARTIGUE, Pierre CANO, Magali DESPAUX, Emmanuel LEFÈVRE
Cœur d'Astarac en Gascogne	Antoine MENDES, Jean-Loup ARENOU, Bernard DOREY, Alain BIDEI, André LECHIGUERO, Christophe PUGNETTI, Fatma ADDA, Vincent PAILLART
Val de Gers	Roger BREIL, Pierre LAFFORGUE, Olivier BARASZ, Emilie DUBOS, Roger ADELBRECHT, Jean-Bernard AUBIAN, Laurent CAUBET, Monique COSTA
Artagnan en Fezensac	Philippe PEFFAU
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS
Grand Auch Cœur de Gascogne	Jérôme SAMALENS

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Cédric AMBROZIEWICZ, Robert SASSOLI, Ophélie SCHELDI, Adrien DESPAX, Philippe BARON, Sonia GAUTÉ, Michel DONEYS, Ghislaine BARTHELEMY, Sébastien DAUJAN, Caroline BOUSQUET, Serge LETELLIER, Yaël SMERZ, Fabien GOUZENNE, Marie-France TARAN, Jean CAZALAS, Alain FONVIELLE, Patricia PAILLOT, Aline GOUJON, Nathalie MEZIERES
Cœur d'Astarac en Gascogne	Myriam PRIVAT, Olivier GUALCO, Michèle NAVARRE, Daniel PINSOLLES, Fabien BLANCAFORT, Christine LAFAY, Didier GAYE, Marie RAMEAU, Carola MAILLETTE, Bruno LIBAROS, Gilles ROSSET, Raphaël BIANE, Susan PURSLOW
Val de Gers	Mathilde SANZ FOULONNEAU, Théophile JOULLIÉ, Sébastien NOILHAN, Thomas ESPERON, Carmen SAINT-MARTIN, Christine BERTIN-TARIS, Catherine CHABAS, Pierre RAMOUNEDA, Françoise CARLUT, Thierry BONNET, Bruno LABOURSE, Christine PUJOS, Frédéric BARTHE-DENAX, Véronique SOURIGUÈRE, Domenico DIIONISIO, Pierre MICHELIN, Lydie CARTIER, Alain BOURDETTE, Isabelle EXILARD, Jean-Pierre JEANNE, Michel CALVET, Jean-René BRUN, Lisa GODICHON, Thierry MALIN, Max BALAS, Corinne KOVACICEK

Artagnan en Fezensac	Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Philippe DUCES, Philippe GAVARRET, Evelyne BIANE, Sylviane LASCOMBES, Mikaël BORDERES, Hélène LÉON, Pascale PELLEFIGUE
Coteaux Arrats Gimone	Gérard ROEHRIG, Patrice RAMOUNEDA, Kévin DARRÉ, Monique SANSAS, Éric DAUBERT, Quitterie LAFFORGUE
Grand Auch Cœur de Gascogne	Stéphanie LORENZI, Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY
Communes associées	James MEREAUX, Viviane TEULE
Villes-portes	Marie-Pierre DESBONS

Avaient donné procuration : Muriel PLANET à Thierry BONNET, Cathy TROUCHE à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Marie-Pierre DESBONS

Assistaient (sans prendre part au vote) : Rodolphe LOPEZ, Martine MOCHI, Karine MONFORT, David POQUES, Miguel NIMIRF, Jean-Pierre RESSEGUET, Denis CABIRAN, David DELLAS, Evelyne BROATCH, Déborah GRUMAN, Virginie CHARRIER, Christine ARTIGUENAVE, Aurélie COUEILLE, Anaëlle SAVOURET, Valérie ZAMORA, Marc LALUE, Karine BESSÉ, Franck CONDETTE, Sophie CERVERA-PERRIER, Caroline BRUNEAU

Étaient également présents : Nicole CARTIER, Thierry MONTÉGUT, Fabienne BARBÉ

***Vu** la délibération « 2026_CS03_06_Création et composition des cellules de pilotage thématiques » du Comité syndical du 17 juin 2026 approuvant la constitution et la composition des 5 cellules de pilotage thématique ;*

La Présidente rappelle que lors du Comité syndical du 17 juin 2026, 5 cellules de pilotage thématiques ont été créées :

- Aménagement, Paysages, Climat ;
- Patrimoines naturels et culturels ;
- Agroécologie, Eau, Filières agricoles ;
- Attractivité, Qualité de vie ;
- Mobilisation, Stratégie.

Ces cellules de pilotage thématiques constituent des instances de coordination et de pilotage politique du Syndicat mixte, afin notamment de construire collectivement les positions, orientations qui seront proposées au bureau, s'assurer sur l'entrée thématique d'un bon relais territorial sur l'ensemble du périmètre de projet, faire remonter les questionnements, etc.

Ces cellules de pilotage sont composées de membres du Bureau et il a été proposé de les ouvrir à des membres du Comité syndical. Les membres intéressés étaient appelés à se manifester auprès du Syndicat mixte.

La Présidente propose de valider la composition des cellules de pilotage telle que présentée en annexe.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : **Comité syndical du 09 juillet 2026** **Décision n° :** **2026_CS04_09**
Objet : **Composition des cellules de pilotage thématiques**

	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
COLLEGES	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb VOIX POUR	Absence d'autres candidats	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	1	2	3	30,0	0	3	0	3	30	30		30
DEPARTEMENT	5	25	3	2	5	25,0	0	5	0	5	25	25		25
INTERCOMMUNALITES	30	20	25	0	25	16,7	0	25	0	25	16,7	16,7		16,7
COMMUNES	123	15	81	3	84	10,2	0	84	0	84	10,2	10,2		10,2
TOTAL	162	100	110	7	117	81,8	0	117	0	117	81,8	81,8	0,0	81,8

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la désignation de l'ensemble des délégués au sein des cellules de pilotage thématiques, tel qu'indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

La Présidente,

Céline SALLES

COURRIER ARRIVEE LE

28 JUIL. 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Cellule de pilotage thématique 1

AMÉNAGEMENT, PAYSAGE, CLIMAT

PILOTAGE
Céline SALLES
Roger BREIL

Thématiques abordées :

Aménagement : planification / PLUi, aménagement des villages, rénovation, habitat, éco matériaux et artisanat…

Paysage : plan paysage, observatoire et évolution des paysages, conseil et sensibilisation …

Climat : stratégie climat territoriale, production d'énergies renouvelables, adaptation au changement climatique …

	Membres de la cellule de pilotage								
BS	**PUGNETTI** Christophe **AUGE** Michel	**LAHILLE** Sylvie **LARTIGUE** Nicolas **LADOIS** Claudine	**LALANNE** Philippe **BARASZ** Olivier **MICHELIN** Pierre **BALAS** Max	**PEFFAU** Philippe		**MONLIBOS** Bernard	**BRET** Philippe		
CS	**GUALCO** Olivier **ADDA** Fatma	**VAN DE PUTTE** Joris **LALANNE** Anne	**RAMOUNEDA** Pierre **SAVOURET** Anaëlle	**LEON** Hélène **BIANE** Evelyne	**LORENZI** Stéphanie	**MALLET** Martine **DAUBERT** Eric			**MONTÉGUT** Thierry **CANDELON** Lionel **CARTIER** Nicole
	Cœur d'Astarac	**Astarac Arros**	**Val de Gers**	**Artagnan en Fezensac**	**Grand Auch**	**Coteaux Arrats**	**Département**	**Région**	**Chambres consulaires**

Cellule de pilotage thématique 2

PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS

PILOTAGE
Jacques SERIN
Françoise CASALÉ

Thématiques abordées :

Patrimoines naturels : biodiversité, continuités écologiques, usages

et projets prenant soin du vivant, arbres et forêts, milieux et espèces remarquables…

Patrimoines culturels : paléontologie, patrimoine historique et culturel, projets de préservation du patrimoine, valorisation et médiation des patrimoines, récits …

	Membres de la cellule de pilotage								
BS	**ROSSET** Gilles **PUGNETTI** Christophe **AUGE** Michel **LECHIGUERO** André	**LARY** Joël	**BARASZ** Olivier **BALAS** Max		**BLAY** Jean-Michel **MASCARENC** Véronique	**SERIN** Jacques **BONNOTTE** Michel	**CASALÉ** Françoise		
CS	**GUALCO** Olivier **ADDA** Fatma	**DONEYS** Michel	**DIONISIO** Domenico **SOURIGUERE** Véronique	**GAVARRET** Philippe **LINÉ** Thierry	**BESSE** Karine	**PERRIER** Sophie	**DEJEAN-DUPEBE** Chantal		**MONTÉGUT** Thierry **PIQUES-ROUXELIN** Anne
	Cœur d'Astarac	**Astarac Arros**	**Val de Gers**	**Artagnan en Fezensac**	**Grand Auch**	**Coteaux Arrats**	**Département**	**Région**	**Chambres consulaires**

Cellule de pilotage thématique 3

AGROÉCOLOGIE, EAU, FILIÈRES AGRICOLES

PILOTAGE
Céline SALLES
Eric CADORÉ

Thématiques abordées :

Agroécologie : transition agroécologique, liens agriculture / biodiversité, eau, sols…
Eau et sols : qualité de la ressource en eau, usages, fertilité des sols…
Filières agricoles : installation agricole, valeur ajoutée, filières élevage …

	Membres de la cellule de pilotage									
BS	PUGNETTI Christophe AUGE Michel	MONSERRAT Francis LARY Joël	LALANNE Philippe BONNET Thierry	PEFFAU Philippe HUSSON Xavier		BONNOTTE Michel RAMOUNEDA Patrice		CADORÉ Éric	DESBONS Marie-Pierre	
CS	PRIVAT Myriam	LETELLIER Serge DELLAS David BARON Philippe	BENOIT Arthur CAZAUX Joël LABOURSE Bruno CAUBET Laurent RAMOUNEDA Pierre PAU André ESPERON Thomas	METTAY Elsa		MALLET Martine FAURE Antoine	DEJEAN-DUPEBE Chantal			CANDELON Lionel CARTIER Nicole
	Cœur d'Astarac	**Astarac Arros**	**Val de Gers**	**Artagnan en Fezensac**	**Grand Auch**	**Coteaux Arrats**	**Département**	**Région**	**Ville-porte**	**Chambres consulaires**

Cellule de pilotage thématique 4

ATTRACTIVITÉ, QUALITÉ DE VIE

PILOTAGE
Roger BREIL
Antoine MENDES

Thématiques abordées :

Attractivité : résidentielle, économique, touristique, marque Valeurs Parcs, stratégie d'attractivité territoriale, accueil de nouveaux arrivants,

Economie durable : résilience et développement du tissu économique…

Tourisme : stratégie touristique…

Qualité de vie : jeunesse, maillage de services et équipements, politique éducative, mobilités adaptées au milieu rural, santé et bien-être des habitants, politique culturelle…

	Membres de la cellule de pilotage									
BS	**AUGE** Michel **LECHIGUERO** André **DOREY** Bernard	**LAHILLE** Sylvie **VERDIER** Christian **CANO** Pierre	**ROUSSEAU** Corinne		**MASCARENC** Véronique		**SALERS** Jean-Pierre		**DELESALLE** Jérôme	
CS	**GENIN** Monique **BIDEI** Alain	**GAUTE** Sonia **BROATCH** Evelyne **TEULE** Viviane **DARRE** Coralie	**GARBAY** Jacque **PAU** André **LALUE** Marc	**LASCOMBES** Sylviane **BANCON** Sophie **DUCES** Philippe **MARIE** Isabelle	**LORENZI** Stéphanie **BESSE** Karine	**BRUNEAU** Caroline **DAUBERT** Eric				**PIQUES-ROUXELIN** Anne
	Cœur d'Astarac	**Astarac Arros**	**Val de Gers**	**Artagnan en Fezensac**	**Grand Auch**	**Coteaux Arrats**	**Département**	**Région**	**Ville-porte**	**Chambres consulaires**

Cellule de pilotage thématique 5

MOBILISATION, STRATÉGIE

PILOTAGE
Céline SALLES
Roger BREIL
Antoine MENDES

Thématiques abordées :

Mobilisation : comment favoriser l'implication de tous, comment valoriser les actions, etc…

Gouvernance : liens aux communes, intercommunalités, pour favoriser l'implication, séminaires annuels « Les journées du Parc » …

Stratégies transversales d'amélioration des connaissances, d'expérimentation, d'éduction au territoire et mobilisation des habitants

Lien au comité scientifique, à l'association des Amis du Parc...

Membres de la cellule de pilotage								
BS	**AUGÉ** Michel **LECHIGUERO** André		**JEANNE** Jean-Pierre **BARASZ** Olivier		**BLAY** Jean-Michel	**SERIN** Jacques	**BRET** Philippe	**CADORÉ** Éric	
CS		**GAUTE** Sonia **NIMIRF** Miguel	**COSTA** Monique **BENOIT** Arthur				**DEJEAN DUPEBE** Chantal		
Cœur d'Astarac	**Astarac Arros**	**Val de Gers**	**Artagnan en Fezensac**	**Grand Auch**	**Coteaux Arrats**	**Département**	**Région**	**Chambres consulaires**

SYNDICAT MIXTE
DE PRÉFIGURATION
DU PARC NATUREL
RÉGIONAL DE L'ASTARAC

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_CS04_10 – Adhésion du Syndicat mixte à l'Association pour la création du PNR Astarac et désignation des délégués représentants le Syndicat mixte

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 162
Présents : 130
Procurations : 7
Votants : 117

Le 09 juillet 2026 à 18h30, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ
Avait donné procuration : Muriel ABADIE à Éric CADORÉ, Jean-Louis CAZAUBON à Éric CADORÉ

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Chantal DEJEAN-DUPEBE, Philippe BRET, Jean-Pierre SALERS
Avaient donné procuration : Françoise CASALÉ à Jean-Pierre SALERS, Camille BONNE à Philippe BRET

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Sylvie ROCQ, Nicolas LARTIGUE, Pierre CANO, Magali DESPAUX, Emmanuel LEFÈVRE
Cœur d'Astarac en Gascogne	Antoine MENDES, Jean-Loup ARENOU, Bernard DOREY, Alain BIDEI, André LECHIGUERO, Christophe PUGNETTI, Fatma ADDA, Vincent PAILLART
Val de Gers	Roger BREIL, Pierre LAFFORGUE, Olivier BARASZ, Emilie DUBOS, Roger ADELBRECHT, Jean-Bernard AUBIAN, Laurent CAUBET, Monique COSTA
Artagnan en Fezensac	Philippe PEFFAU
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS
Grand Auch Cœur de Gascogne	Jérôme SAMALENS

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Cédric AMBROZIEWICZ, Robert SASSOLI, Ophélie SCHELDI, Adrien DESPAX, Philippe BARON, Sonia GAUTÉ, Michel DONEYS, Ghislaine BARTHELEMY, Sébastien DAUJAN, Caroline BOUSQUET, Serge LETELLIER, Yaël SMERZ, Fabien GOUZENNE, Marie-France TARAN, Jean CAZALAS, Alain FONVIELLE, Patricia PAILLOT, Aline GOUJON, Nathalie MEZIERES
Cœur d'Astarac en Gascogne	Myriam PRIVAT, Olivier GUALCO, Michèle NAVARRE, Daniel PINSOLLES, Fabien BLANCAFORT, Christine LAFAY, Didier GAYE, Marie RAMEAU, Carola MAILLETTE, Bruno LIBAROS, Gilles ROSSET, Raphaël BIANE, Susan PURSLOW
Val de Gers	Mathilde SANZ FOULONNEAU, Théophile JOULLIÉ, Sébastien NOILHAN, Thomas ESPERON, Carmen SAINT-MARTIN, Christine BERTIN-TARIS, Catherine CHABAS, Pierre RAMOUNEDA, Françoise CARLUT, Thierry BONNET, Bruno LABOURSE, Christine PUJOS, Frédéric BARTHE-DENAX, Véronique SOURIGUÈRE, Domenico DIIONISIO, Pierre MICHELIN, Lydie CARTIER, Alain BOURDETTE, Isabelle EXILARD, Jean-Pierre JEANNE, Michel CALVET, Jean-René BRUN, Lisa GODICHON, Thierry MALIN, Max BALAS, Corinne KOVACICEK

Artagnan en Fezensac	Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Philippe DUCES, Philippe GAVARRET, Evelyne BIANE, Sylviane LASCOMBES, Mikaël BORDERES, Hélène LÉON, Pascale PELLEFIGUE
Coteaux Arrats Gimone	Gérard ROEHRIG, Patrice RAMOUNEDA, Kévin DARRÉ, Monique SANSAS, Éric DAUBERT, Quitterie LAFFORGUE
Grand Auch Cœur de Gascogne	Stéphanie LORENZI, Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY
Communes associées	James MEREAUX, Viviane TEULE
Villes-portes	Marie-Pierre DESBONS
Avaient donné procuration : Muriel PLANET à Thierry BONNET, Cathy TROUCHE à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Marie-Pierre DESBONS	
Assistaient (sans prendre part au vote) : Rodolphe LOPEZ, Martine MOCHI, Karine MONFORT, David POQUES, Miguel NIMIRF, Jean-Pierre RESSEGUET, Denis CABIRAN, David DELLAS, Evelyne BROATCH, Déborah GRUMAN, Virginie CHARRIER, Christine ARTIGUENAVE, Aurélie COUEILLE, Anaëlle SAVOURET, Valérie ZAMORA, Marc LALUE, Karine BESSÉ, Franck CONDETTE, Sophie CERVERA-PERRIER, Caroline BRUNEAU Étaient également présents : Nicole CARTIER, Thierry MONTÉGUT, Fabienne BARBÉ	

***Vu** les statuts de l'Association pour la création du PNR de l'Astarac, modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mars 2026 ;*

La Présidente rappelle que l'Association pour la création du PNR de l'Astarac créée en 2021 par les collectivités membres du projet de PNR Astarac est amenée à évoluer dans son objet et ses finalités suite à la création du Syndicat mixte de préfiguration qui porte désormais officiellement la démarche de création.

Avec la labellisation qui se rapproche, il s'agit de proposer au plus grand nombre de participer à la dynamique collective, en adhérant et en s'impliquant dans l'Association pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac. Les statuts de l'Association ont été modifiés lors de l''Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mars 2026 pour permettre l'adhésion des habitants, entreprises et forces vives du territoire, comme Amis du Parc.

La Présidente présente les éléments clés des nouveaux statuts de l'Association, ainsi que sur la mise en place de la nouvelle gouvernance. Il est ainsi prévu que le Syndicat mixte de préfiguration compose le 1er collège de l'Association. Il est nécessaire de formaliser l'adhésion du Syndicat mixte à l'Association et de désigner des représentants pour composer le collège du Syndicat mixte de préfiguration au sein de l'Assemblée Générale de l'Association. Pour mémoire, ce collège représente 30 % des voix de l'Assemblée Générale.

Dans un premier temps, il a été proposé que les représentants du Syndicat mixte de préfiguration au sein de l'AG de l'Association soient désignés au sein des membres du Bureau syndical. Lors du Bureau du 1er juillet, la liste suivante a été élaborée : Pierre Cano, Joël Lary, Sylvie Lahille, Philippe Lalanne, Pierre Michelin, Philippe Peffau, Jacques Serin, Bernard Monlibos, Christophe Pugnetti, André Lechiguero, Jean-Pierre Jeanne, Michel Bonnotte, Michel Augé et Bernard Dorey. Dans un second temps, sur la base d'un appel à volontaires en séance, cette composition a été élargie aux membres du Comité syndical : Fatma Adda, Chantal Dejean-Dupèbe, Alain Bourdette, et Bruno Labourse.

La Présidente propose ainsi de formaliser l'adhésion du Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac à l'Association pour la création du PNR de l'Astarac et de valider la liste des représentants du Syndicat mixte de préfiguration dans l'Association pour la création du PNR de l'Astarac.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : **Comité syndical du 09 juillet 2026**

Décision n° : **2026_CS04_10**

Objet : **Adhésion du Syndicat mixte à l'Association pour la création du PNR de l'Astarac et désignation des délégués représentants du Syndicat mixte**

	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
COLLEGES	Nb titulaires	Nb VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb VOIX POUR	Absence d'autres candidats	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	1	2	3	30,0	0	3	0	3	30	30		30
DEPARTEMENT	5	25	3	2	5	25,0	0	5	0	5	25	25		25
INTERCOMMUNALITES	30	20	25	0	25	16,7	0	25	0	25	16,7	16,7		16,7
COMMUNES	123	15	81	3	84	10,2	0	84	0	84	10,2	10,2		10,2
TOTAL	162	100	110	7	117	81,8	0	117	0	117	81,8	81,8	0,0	81,8

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion du Syndicat mixte de préfiguration à l'Association pour la création du PNR de l'Astarac,
- **DE VALIDER** la désignation des délégués représentant le Syndicat mixte de préfiguration à l'Association pour la création du PNR de l'Astarac, conformément à l'annexe jointe.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

La Présidente,

Céline SALLES

COURRIER ARRIVEE LE

28 JUIL. 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Représentants du Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac dans l'Association pour la création du PNR de l'Astarac

	Représentants du Syndicat mixte dans l'Association pour la création du PNR de l'Astarac								
BS	**PUGNETTI** Christophe **LECHIGUERO** André **AUGE** Michel **DOREY** Bernard	**CANO** Pierre **LARY** Joël **LAHILLE** Sylvie	**LALANNE** Philippe **MICHELIN** Pierre **JEANNE** Jean-Pierre	**PEFFAU** Philippe		**SERIN** Jacques **MONLIBOS** Bernard **BONNOTTE** Michel			
CS	**ADDA** Fatma		**BOURDETTE** Alain **LABOURSE** Bruno				**DEJEAN-DUPEBE** Chantal		
	Cœur d'Astarac	**Astarac Arros**	**Val de Gers**	**Artagnan en Fezensac**	**Grand Auch**	**Coteaux Arrats**	**Département**	**Région**	**Ville-porte**